

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 3 février 2015, à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 2 décembre 2014 et le 15 janvier 2015.

12 – Orientation

- 12.01** Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014 - 1141299006.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à différents organismes - 1145298009.
- 20.02** Accorder et ratifier des contributions financières totalisant 28 000 \$ pour l'année 2015 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2015 - 1151299001.
- 20.03** Accorder une contribution financière à monsieur André Pedneault, pour une somme totale de 5 000 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015 pour le PROJET DES JEUNES JARDINIERS qui aura lieu au Jardin communautaire BP Tétreaultville - 1152818002.

Contrats

- 20.04** Attribuer à la compagnie Gymnova inc., division Sport-Rep inc. un contrat de gré à gré de 219 127,67 \$, taxes incluses, pour la construction et l'installation de deux (2) fosses de gymnastique pour le Club Gymnacentre au centre Pierre-Charbonneau, et autoriser une dépense totale de 263 127,67 \$, taxes incluses - 1146320011.
- 20.05** Attribuer à la compagnie HIAB QUÉBEC, une division d'Atlas Polar Company Ltd., deux contrats : un contrat de 89 937,78 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une grue et d'une benne basculante sur un châssis de camion Ford F-550 fourni par la Ville de Montréal, et un autre contrat de gré à gré de 7 086,31 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un rotateur avec grappin. Autoriser une dépense totale de 97 024,09 \$, taxes incluses - 1145315020.

20.06 Attribuer à la firme Simard Architecture inc., un contrat de 50 014,13 \$, taxes incluses pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-019, et autoriser une dépense totale de 57 516,25 \$, taxes incluses - 1156318001.

20.07 Attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. un contrat de 42 909,83 \$, taxes incluses, pour les travaux de corrections de plomberie et l'installation d'un ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-017, et autoriser une dépense totale de 51 491,80 \$, taxes incluses - 1156318002.

20.08 Attribuer à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) deux contrats : un contrat de 29 212,48 \$, pour la fourniture d'une camionnette 4X2, cabine simple, pour la Division des parcs et de l'horticulture, et un autre contrat de gré à gré de 7 341,73 \$ pour la fourniture d'un hayon hydraulique. Autoriser une dépense totale de 36 554,21 \$, taxes incluses - 1145315021.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1145315022.

30.02 Approuver la planification du programme de remplacement de véhicules pour l'année 2015, autoriser une dépense maximale de 735 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations - 1145315014.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement 01-275-103 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348 - 1143520013.

40.02 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres (RCA14-27006-1) - 1154619001.

40.03 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - 1154619002.

40.04 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour le remplacement du matériel informatique désuet (RCA15-27001) - 1145232003.

Adoption de règlements

40.05 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA14-27007) - 1143515002.

40.06 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009) - 1140836004.

40.07 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA14-27008) - 1146223010.

40.08 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à une antenne non accessoire (RCA10-27015-2) - 1143520007.

40.09 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la

conformité avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (RCA07-27006-3) - 1143520003.

40.10 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (01-275-99) - 1143520006.

40.11 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions concernant un certificat d'autorisation de conteneur de dons (RCA14-27003) - 1143520005.

40.12 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-98) - 1143520004.

40.13 Demander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Ville de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les avenues Letourneux et de La Salle - 1140603016.

Ordonnances

40.14 Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1154252001.

40.15 Édicter une ordonnance visant à interdire le virage à gauche devant le nouvel accès du centre commercial qui est situé à l'opposé du 7805, rue Sherbrooke Est - 1144809012.

Urbanisme

40.16 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0207 visant à permettre la démolition du bâtiment, situé aux 4820-4822, rue Adam et la construction d'un immeuble d'habitation - 1140603014.

40.17 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4300, rue Notre-Dame Est, de déroger au règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041 - 1140603015.

40.18 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est) - 1145092013.

40.19 Accorder une dérogation mineure autorisant une hauteur maximale de 16,57 mètres pour un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine - 1140603018.

Autre sujet

40.20 Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014 - 1145133002.

60 – Information

60.01 Déposer les résolutions CA14 25 0509 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et CA15 22 0007 de l'arrondissement du Sud-Ouest relatives à la création d'un programme de formation cycliste à l'école primaire.

60.02 Déposer les rapports de statistiques mensuelles des permis et inspections pour les mois de décembre 2014 et de janvier 2015.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1141299006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014

JE RECOMMANDE :

D'adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-07 09:06

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141299006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014

CONTENU

CONTEXTE

La Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action sont le produit de la démarche, *Montréal physiquement active* , échelonnée sur une période de deux ans, à laquelle de nombreux partenaires et citoyens ont pris part. Voici les principales étapes qui ont été suivies pour y arriver :

Printemps 2012 : La Ville organise un forum Montréal physiquement active (MPA) où une trentaine de partenaires participent : Direction de santé publique de Montréal, Sport et loisir de l'île de Montréal, les trois commissions sportives, Vélo Québec, etc. De ce forum, germe un document qui sera soumis en consultation publique à la prochaine étape.

Automne 2012 et hiver 2013 : La Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de la Ville mène une large consultation publique sur le thème Montréal physiquement active. La consultation suscite un vif intérêt de la population : 280 citoyens y assistent et 80 mémoires sont déposés, regroupant plus de 1 000 suggestions pour inciter à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif. Le rapport contient 13 recommandations et est adopté à l'unanimité par la Commission en juin 2013. Le comité exécutif mandate, par la suite, le Service corporatif de la qualité de vie à mettre en œuvre les recommandations, notamment en préparant un projet de politique, en le soumettant aux partenaires dans le cadre d'un Sommet et en dotant la Ville d'un plan d'action commun avec ses partenaires (CE13 1505).

Automne 2013 : La démarche MPA, toujours coordonnée par la Ville, s'élargit à tous les partenaires de l'île de Montréal par la création de la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie. Cette table soutient deux initiatives, soit Montréal physiquement active et le Système alimentaire montréalais. Le conseil municipal a adhéré au Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise

SAM 2025 en avril 2014 (CM14 0331).

Hiver 2014 : Les 19 conseils d'arrondissement et le conseil municipal adhèrent à la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique, faisant ainsi suite à l'une des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports. Plusieurs des orientations de la Politique du sport et de l'activité physique découlent des principes directeurs de la charte internationale.

Printemps 2014 : Les 19 arrondissements de Montréal s'inscrivent au Défi Santé 5/30 Équilibre. Ils font la promotion d'un mode de vie physiquement actif et d'une saine alimentation au sein de leur arrondissement. De plus, quelque 300 personnes participent au Sommet Montréal physiquement active (MPA) en mai 2014, projet coordonné par la Ville. Un projet de politique et des orientations d'action rédigés à la lumière des résultats de la consultation publique de l'année précédente sont soumis aux participants pour bonification. En plus des partenaires publics et privés externes à la Ville, les participants au Sommet comptent de nombreux représentants des arrondissements et des services corporatifs concernés. Lors de ce Sommet, les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, sont honorés d'un prix Défi Santé 5/30 Équilibre pour s'être démarqués en matière d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

Comme prévu dans le mandat reçu du comité exécutif (CE13 1505), le présent dossier consiste en la soumission au conseil d'arrondissement, pour adhésion, la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses Orientations et priorités d'action; les deux documents étant regroupés sous le vocable « Plan d'action régional Montréal physiquement active », tous issus des consultations des deux dernières années. Les documents sont en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1123 – 24 novembre 2014 – Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action. L'amendement demandé à l'intérieur de la résolution a été apporté à la version longue de la Politique (voir p. 26).

CA14 270007 - 4 février 2014 - Adhérer aux principes directeurs de la « Charte de Toronto pour l'activité physique : un appel mondial à l'action »

CE13 1505 - 18 septembre 2013 - Mandater le Service de la qualité de vie et directions concernées à intégrer les recommandations de la Commission permanente sur le dossier Montréal physiquement active. À cette fin, préparer un projet de politique ainsi qu'un plan d'action commun et tenir un Sommet Montréal physiquement active.

DESCRIPTION

1. Politique du sport et de l'activité physique

La vision de la politique est qu'en 2025, Montréal soit une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif. Son but est de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique pour inciter toutes les personnes à devenir et rester physiquement actives.

Six principes directeurs guident la politique. Ils sont fortement inspirés des principes de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique à laquelle l'arrondissement a adhéré. Les principes de la politique sont les suivants :

1. Réduire les inégalités sociales liées à la santé selon les principes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
2. Rendre l'activité physique attrayante pour tous;

3. Engager les citoyens et la communauté locale;
4. Assurer une cohésion régionale;
5. Travailler en partenariat et soutenir les acteurs de la société civile;
6. Favoriser la connaissance, partager l'expertise et faire connaître les initiatives inspirantes et gagnantes.

L'arrondissement joue un rôle important dans l'adoption d'un mode de vie physiquement actif par ses citoyens : la mise à la disposition des installations récréatives et sportives, les initiatives favorisant le transport actif, les partenariats qu'il entretient avec les organismes en sport, activité physique et plein air sont au nombre de ses interventions en ce sens. De plus, l'arrondissement travaille conjointement avec ses partenaires publics et privés des domaines de la santé, de l'éducation, du transport, de l'environnement et de l'urbanisme pour multiplier les occasions où les citoyens sont actifs au quotidien.

À l'issue de la consultation publique tenue par la Commission permanente, quatre axes d'une métropole physiquement active ont été dégagés et repris ici dans la politique :

1. Un aménagement des milieux de vie en faveur de l'activité physique;
2. L'accessibilité des déplacements actifs et du plein air urbain;
3. La valorisation de la pratique sportive et de ses événements;
4. La promotion et la communication d'un mode de vie physiquement actif.

2. Orientations et priorités d'action

Le deuxième document comprend les orientations d'action 2014-2025 et les priorités d'action à plus court terme soit 2014-2017 qui se déclinent selon les 4 axes de la politique. Elles découlent des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports et ont été bonifiées par les participants au Sommet Montréal physiquement active. Les orientations seront mises en place avec les ressources disponibles de chaque partenaire, dont l'arrondissement. La mise en place des priorités d'action 2014-2017 profitera d'une somme accordée par l'organisme Québec en forme provincial, qui supporte les tables intersectorielles régionales dans toutes les régions du Québec, en plus des ressources actuelles des partenaires. Les orientations et les priorités d'action sont suffisamment larges afin que chaque arrondissement puisse décider d'en faire découler ses propres actions locales.

L'arrondissement est interpellé par la Politique à travers ses propres champs de responsabilités : sport et activité physique, aménagement urbain, transport. C'est suite à l'adoption par les arrondissements que d'autres partenaires seront invités à adhérer au Plan d'action régional notamment la Direction de santé publique de Montréal, les villes liées, les YMCA du Québec, etc. selon leurs champs respectifs de responsabilités, par exemple la santé ou l'éducation. Plusieurs de ces organisations sont déjà impliquées dans la démarche *Montréal physiquement active* depuis 2012.

JUSTIFICATION

À l'image des autres grandes métropoles, Montréal fait face à un problème d'inactivité physique qui peut avoir une incidence importante sur son développement social et économique. La sédentarité est aujourd'hui telle que plusieurs de nos jeunes n'acquièrent pas toutes les habiletés physiques de base, ce qui risque d'avoir des conséquences sur leur santé, leur bien-être, leur estime de soi et leur efficacité au travail. Fait inquiétant, seulement 30 % des jeunes montréalais de 12 à 17 ans atteignent la recommandation d'effectuer 60 minutes d'activités physiques par jour, ce qui pourrait mener à une proportion accrue de maladies chroniques dans l'avenir.

Il est justifié que les arrondissements adhèrent à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville, car ce sont les conseils d'arrondissement qui disposent de la majorité des compétences en sport et activité physique. Ainsi, la Politique fournit des orientations et

des principes généraux sur lesquels les arrondissements peuvent appuyer leurs priorités locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement met en place déjà plusieurs actions découlant de la Politique du sport et de l'activité physique et des orientations d'action à même ses ressources financières. L'arrondissement est invité à entreprendre de nouvelles actions en tenant compte de ses ressources disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique du sport et de l'activité physique s'inspire de différents principes et actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 soit la participation et la concertation de la population et des organismes de la société civile, l'accès aux espaces verts et aux équipements collectifs de sport et de loisir, la réduction de la dépendance à l'automobile en favorisant les modes de transport actifs et collectifs. Par surcroît, le premier principe de la politique est de réduire les inégalités sociales liées à la santé selon les principes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion de l'arrondissement à la Politique, ses orientations et priorités d'action permettra d'inciter les autres partenaires externes à la Ville à aller de l'avant avec leur adhésion au plan d'action. Ainsi, la Ville et ses arrondissements jouent leur rôle de leader de la concertation dans ce domaine. Cette adhésion met également de l'avant le rôle de l'arrondissement en tant que générateur d'effets de levier : par exemple, lorsque l'arrondissement soutient financièrement un organisme sportif local ou lui prête des plateaux sportifs gratuitement, cela permet habituellement à l'organisme de multiplier le soutien de l'arrondissement en mettant à contribution ses propres ressources. Si le dossier est refusé, cela irait à l'encontre de la recommandation de doter la Ville et ses arrondissements d'une politique et d'un plan d'action commun (CE13 1505) ainsi qu'aux démarches entreprises depuis deux ans avec les partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De décembre 2014 à l'hiver 2015 :

- Après l'adoption de la Politique du sport et de l'activité physique par les arrondissements de la Ville de Montréal, les autres partenaires seront invités à y adhérer dans leur propre organisation, et ce, selon leurs champs de responsabilités respectifs.

2017 :

- Bilan de la réalisation du plan d'action;
- Définition de nouvelles priorités d'action pour 2018-2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Renaud COTÉ
Directeur

Le : 2015-01-06

CA : 20.01
2015/02/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1151299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières totalisant 28 000 \$ pour l'année 2015 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2015

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder et de ratifier des contributions financières totalisant 28 000 \$ pour l'année 2015 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2015 :

Le C.L.A.C. de Guybourg – Carnaval de Guybourg	8 000 \$
Corporation d'animation places publiques – Carnaval hivernal	5 000 \$
Centre communautaire Hochelaga – Mon parc à moi!	6 000 \$
Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest – Mercier-Ouest en fête d'hiver	4 000 \$
Arts sur glace - Le Patin Libre – L'art à la patinoire pour Hochelaga -Maisonneuve (an 2)	5 000 \$
Total :	28 000 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-26 09:39

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières totalisant 28 000 \$ pour l'année 2015 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2015

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, dans le cadre du comité parcs, loisirs, environnement et développement durable de l'arrondissement, un sous-comité avait été créé afin de bonifier l'accès aux parcs et aux installations et d'améliorer l'animation. À la suite des rencontres de ce sous-comité, un projet pilote a été développé en concertation avec les organismes du milieu afin de donner une offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement. Le projet pilote de 2010 et les projets de 2011, 2012, 2013 et 2014 ont connu un certain succès. Pour 2015, il a été convenu d'inviter les organismes ayant déjà bénéficié de financement dans le cadre de ce programme à déposer des propositions pour faire suite à un appel de projets lancé en décembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 270010 (1141314001) : octroi de contributions financières pour l'animation hivernale 2014
- CA13 270011 (1131314001) : octroi de contributions financières pour l'animation hivernale 2013
- CA11 270553 (1111314004) : octroi de contributions financières pour l'animation hivernale 2012
- CA11 270085 (1111299002) : octroi de contributions financières pour l'animation hivernale 2011
- CA10 270011 (1101314001) : octroi de contributions financières pour l'animation hivernale 2010

DESCRIPTION

Les cinq organismes suivants ont déposé des projets dans le cadre du programme pour 2015 et ont été retenus par les élus pour recevoir des contributions financières pour la réalisation de leur projet d'animation hivernale 2015 :

Le C.L.A.C. – Centre de loisirs et d'animation culturelle de Guybourg

- Nom du projet : Carnaval de Guybourg

- Date du projet : 7 février 2015
- Montant octroyé : 8 000 \$
- Nature du projet : Carnaval regroupant plusieurs activités, sportives et de plein air, qui sont destinées à la clientèle familiale. Le carnaval se déroulera au parc Rougemont. Les activités sont offertes gratuitement en collaboration avec les autres organismes de loisirs de Mercier-Ouest.

Corporation d'animation des places publiques

- Nom du projet : Carnaval hivernal
- Dates du projet : 27, 28 février et 1^{er} mars 2015
- Montant octroyé : 5 000 \$
- Nature du projet : Organisation d'un carnaval hivernal au parc Morgan avec maintien des infrastructures mises en place pour la durée de la semaine de relâche scolaire qui suit immédiatement l'événement. La programmation du carnaval prévoit une série d'activités sportives, culturelles et de plein air pour des clientèles de tous âges.

Centre communautaire Hochelaga

- Nom du projet : Mon parc à moi !
- Dates du projet : Du 10 janvier au 29 mars 2015
- Montant octroyé : 6 000 \$
- Nature du projet : Activités physiques, sportives et de plein air pour les 6 mois à 17 ans et pour les 18 à 99 ans aux parcs Hochelaga et Saint-Aloysius. Ces activités sont offertes en collaboration avec les agents sociocommunautaires du PDQ 23 et des intervenants de Dopamine.

La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.

- Nom du projet : Mercier-Ouest en fête d'hiver
- Date du projet : Le 24 janvier 2015
- Montant octroyé : 4 000 \$
- Nature du projet : Organisation d'une fête de quartier hivernale au parc Jean-Amyot le samedi 24 janvier. C'est une activité intergénérationnelle avec des activités de plein air pour les gens de tous âges. La fête sera réalisée en collaboration avec le Service des loisirs NDV et le CRC Saint-Donat.

Arts sur glace – Le Patin Libre

- Nom du projet : L'art à la patinoire pour Hochelaga-Maisonneuve (an 2)
- Dates du projet : Du 2 au 8 mars 2015
- Montant octroyé : 5 000 \$
- Nature du projet : Chaque jour, les artistes de l'organisme offriront une performance de 40 minutes qui sera suivie d'ateliers destinés aux patineurs de tous âges et calibres pour que ceux-ci apprennent les mouvements de base de danse à patins. Une activité festive et animée clôturera la semaine d'activité le dimanche 8 mars.

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées permettront :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- D'offrir une programmation diversifiée;
- De rendre accessibles les installations sportives extérieures et intérieures de l'arrondissement;
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs et arénas;
- D'améliorer l'accueil;

- D'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations.

La somme de 28 000 \$ nécessaire pour la réalisation de ce programme provient du budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social. Les dépenses conséquentes seront imputées comme suit :

Imputation :	
2414-0010000-302126-07167-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000	28 000 \$

MHM - Budget régulier / Sports, loisirs, développement social / Exploitation des parcs et terrains de jeux / Contributions aux organismes

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 362304 .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets permettront d'améliorer la qualité de vie aux citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les projets d'animation ne pourraient avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront une publicité dans leur quartier afin d'inviter les citoyens à venir aux événements et les informations sur les activités offertes dans le cadre de ce programme seront publiées sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption à la séance régulière du conseil d'arrondissement du 3 février 2015.
- Remise des chèques de contributions financières additionnelles aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-22

Renaud COTÉ
Directeur culture sports loisirs et
développement social

CA : 20.03
2015/02/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1146320011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la compagnie Gymnova inc., division Sport-Rep inc. (fournisseur unique), pour la construction et l'installation de deux (2) fosses de gymnastique pour le Club Gymnacentre au centre Pierre-Charbonneau, pour un montant de 219 273,07 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 263 127,67 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'accorder le contrat de gré à gré à la compagnie Gymnova inc., division Sport-Rep inc. (fournisseur unique), pour la construction et l'installation de deux fosses de gymnastique pour le club Gymnacentre au centre Pierre-Charbonneau, au prix de sa soumission, pour un montant 219 273,07 \$ (taxes incluses);
- d'autoriser une dépense totale de 263 127,67 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à la compagnie Gymnova inc., division Sport-Rep inc. (fournisseur unique), pour la construction et l'installation de deux fosses de gymnastique pour le club Gymnacentre, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 08:58

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146320011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la compagnie Gymnova inc., division Sport-Rep inc. (fournisseur unique), pour la construction et l'installation de deux (2) fosses de gymnastique pour le Club Gymnacentre au centre Pierre-Charbonneau, pour un montant de 219 273,07 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 263 127,67 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme des équipements sportifs supra locaux a été adopté par le conseil municipal le 16 avril 2014 et prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements sportifs supra locaux. Le programme est prévu sur trois (3) ans soit, 2014, 2015 et 2016, la Ville de Montréal met à la disposition des arrondissements un montant d'aide de un (1) million de dollars (1 000 000 \$).

Situé au cœur du Parc olympique, le centre Pierre-Charbonneau est un complexe multidisciplinaire qui se retrouve géré par la Ville de Montréal, en partenariat avec le club Gymnacentre. Depuis son ouverture en 1960, le centre Pierre-Charbonneau est le théâtre et le maître d'œuvre d'une vaste gamme d'activités récréatives et d'événements sportifs et culturels.

Ce dossier a été présenté en collaboration avec la directrice du club Gymnacentre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0256

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet d'installation de deux fosses de gymnastique du Club Gymnacentre dans la palestres du centre Pierre-Charbonneau, autoriser une participation financière de 100 000 \$ et mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

CE14 0572

D'adopter, tel que soumis, le Programme des équipements sportifs supra locaux.

DESCRIPTION

L'achat et l'installation de fosses a plusieurs buts mais la raison principale est la sécurité. Le club Gymnacentre a 120 gymnastes au secteur compétitif et ils exécutent des mouvements acrobatiques avec beaucoup de risques de blessures.

Tout d'abord, au niveau de l'usure des articulations aux réceptions, les gymnastes absorbent par leurs jambes des mouvements de hautes amplitudes et à grande vitesse lors des atterrissages. Une fosse permet de faire des répétitions de mouvements sans risque d'usure.

Aussi, lors de l'apprentissage de nouveaux mouvements acrobatiques, les gymnastes doivent être sécurisés physiquement. Sans fosse, les entraîneurs doivent constamment manipuler les gymnastes, leur causant ainsi plusieurs blessures, telles que tendinites, entorses lombaires, etc.

Enfin, le développement des athlètes locaux est aussi un élément important pour l'arrondissement et l'organisme. Le club Gymnacentre entraîne des gymnastes dans plusieurs profils de compétition. Les fosses permettront aux gymnastes de se développer de façon optimale pour présenter des performances de qualité sur les scènes locales, régionales, provinciales et nationales.

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19) prévoit qu'un organisme municipal doit procéder par appel d'offres public pour les contrats de 100 000 \$ et plus. Toutefois, s'il s'agit d'un fournisseur unique au sens de l'article 573.3, (2°), la Ville peut ainsi procéder de gré à gré après avoir effectué une recherche sérieuse et documentée sur l'unicité du produit ou du fournisseur. Suite aux conseils de la Direction de l'approvisionnement, des recherches auprès de d'autres municipalités et d'autres arrondissements ont été faites pour le même genre de travaux pour identifier les fournisseurs potentiels et le coût comparable d'un même projet. Aussi, des recherches aussi ont été faites sur différents moteurs de recherche pour trouver des fournisseurs qui pourraient soumissionner sur ce type de contrat. A la lumière de nos recherches, nous avons considéré Gymnova inc, comme le seul fournisseur qui pouvaient réaliser dans un seul projet: les plans de conception et la construction des fosses, la fourniture et l'installation des équipements de gymnastique certifiés et le plan de réaménagement complet du centre.

JUSTIFICATION

Étant donné que toutes les compétitions du Québec sont réalisées à l'aide du matériel de la compagnie Gymnova inc., il est fortement recommandé aux athlètes de se pratiquer sur les mêmes installations répondant aux normes de la Fédération internationale de gymnastique (FIG).

De plus, Gymnova inc., division Sports-Rep inc., est le seul fournisseur au Québec à réaliser dans un seul projet regroupant les plans de conception et la construction des fosses, la fourniture et l'installation des équipements de gymnastique certifiés et le plan de réaménagement complet du centre. Il est le partenaire officiel et exclusif des fédérations de gymnastique du Québec et du Canada pour l'équipement de gymnastique. Veuillez trouver dans la section pièces jointes, les lettres officielles et justificatives des fédérations.

Voici la répartition des montants du contrat (avant taxes) :

Main d'oeuvre et matériel pour la construction des fosses : 137 515,00 \$
Divers équipements de gymnastique pour les fosses : 53 198,69 \$

Total : 190 713,69 \$

La dépense totale pour ce contrat est de 240 270,65 \$, après ristournes de taxes, incluant le contrat, les contingences et incidences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu dans la planification du programme triennal d'immobilisations PTI 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. De plus, ce projet fait partie de la liste de projet accepté par le comité exécutif au CE14 0572 du programme des équipements sportifs supra locaux.

Informations budgétaires				
Provenance				Montant
Budget CORPO				
Programme d'équipements sportifs supra locaux				100 000 \$
Budget ARRON				
Programme de protection d'immeubles				140 000 \$
Total				240 000 \$
Imputation				
Travaux				240 000 \$
Total				240 000 \$
Informations comptables				
Provenance			Contrat	Crédits
AI MHM - PTI Protection des immeubles - Emprunt à répartir				140 270,65 \$
AI Général - Corpo - Programme aquatique - Service de le diversité sociale et des sports - À répartir				100 000,00 \$
Total				240 270,65 \$
Imputation				
AI MHM- PTI immeubles - Travaux - Centre Pierre-Charbonneau			153 614,64 \$	140 270,65 \$
AI Général Corpo - Centre Pierre-Charbonneau - Divers travaux supra locaux			109 513,03 \$	100 000,00 \$
Total			263 127,67 \$	240 270,65 \$
Les virements de crédit seront faits après l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.				

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité physique des gymnastes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2015 : octroi du contrat, conseil d'arrondissement.

Juin 2015 : début des travaux.

Juin 2015 : fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Agente technique

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-01-14

**Dossier # : 1145315020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie HIAB QUÉBEC, une division d'Atlas Polar Company Ltd., au prix de sa soumission, pour un montant de 89 937,78 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation d'une grue et d'une benne basculante sur un châssis de camion Ford F-550 fourni par la Ville. - Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie HIAB QUÉBEC, une division d'Atlas Polar Company Ltd., au montant de 7 086,31 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un rotateur avec grappin. - Autoriser une dépense totale de 97 024,09 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à la compagnie HIAB QUÉBEC, une division d'Atlas Polar Company Ltd., au prix de sa soumission, soit un montant de 89 937,78 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres;
- d'octroyer un contrat gré à gré à la compagnie HIAB QUÉBEC, une division d'Atlas Polar Company Ltd., au prix de sa soumission, soit un montant de 7 086,31 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un rotateur avec grappin;
- d'autoriser une dépense totale de 97 024,09 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'une grue, d'une benne basculante et d'un rotateur avec grappin pour installation sur le châssis de camion Ford F-550 destinés aux opérations d'entretien de la Promenade Bellerive;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-22 08:49**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145315020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie HIAB QUÉBEC, une division d'Atlas Polar Company Ltd., au prix de sa soumission, pour un montant de 89 937,78 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation d'une grue et d'une benne basculante sur un châssis de camion Ford F-550 fourni par la Ville. - Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie HIAB QUÉBEC, une division d'Atlas Polar Company Ltd., au montant de 7 086,31 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un rotateur avec grappin. - Autoriser une dépense totale de 97 024,09 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal a amorcé un virage en 2010 pour investir massivement dans l'acquisition de nouveaux équipements dans le but de contrer le vieillissement du matériel roulant. La situation était devenue très préoccupante puisqu'elle affectait la qualité et l'offre des services. Cet investissement de rattrapage ne comblait toutefois pas l'ensemble des besoins et le processus a été poursuivi en 2012 (CE12 1035). Le budget et les crédits qui concernent le présent sommaire décisionnel ont été votés en 2013 par le sommaire décisionnel 1134352001 en complémentarité avec une intervention d'aménagement dans la Promenade Bellerive.

La population environnante de la Promenade Bellerive est très sensible au manque de poubelles et les plaintes étaient fréquentes, plus particulièrement dans les aires de pique-nique à proximité du chalet d'accueil. De plus, ce parc ne possédait aucun contenant pour les matières recyclables. Des travaux ont permis de remplacer les nombreux modèles de contenants disparates, par seulement trois modèles déclinés en duo pour les déchets et le recyclage parmi lesquels on retrouve des contenants de grande capacité semi-enfouis (dossier 1131246009). L'achat de matériel roulant pour vider les contenants de grande capacité est un corollaire détaillé au sommaire décisionnel 1134352001.

Le présent dossier concerne l'achat d'une grue articulée d'une capacité de 3,3 tonnes métriques, montée en arrière de la cabine avec une benne basculante en aluminium de 11 pieds, qui sera installée sur un châssis de camion. Nous ajoutons aussi un rotateur avec grappin au véhicule. Cet équipement a été conçu selon des plans spécifiques pour procéder au vidage des conteneurs à déchets semi-enfouis de marque « Molok » installés à la Promenade Bellerive au printemps 2014. Deux arrondissements sont en processus d'acquisition de ce type de camion, soit le Sud-Ouest et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'achat du châssis de camion a fait l'objet d'un précédent dossier décisionnel (1145315008).

Une démonstration des opérations sur les conteneurs MOLOK est disponible au lien internet suivant : <http://www.youtube.com/watch?v=O37LBfGxz0Q>

Site internet : http://www.molok.com/fra/main.php?loc_id=39

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0296

Octroyer un contrat à Fortier Auto (Montréal) Itée, pour la fourniture d'un châssis-cabine Ford F550. Autoriser une dépense de 51 001,76 \$, taxes incluses.

CE13 1158

Autoriser un virement budgétaire de 602 000 \$ en provenance du PTI 2013-2015 de la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de vie vers les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Ville-Marie pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs.

CM13 0807

Accorder un contrat à Urbex construction Inc., pour l'installation d'équipement requis pour les déchets et les matières recyclables et de mobiliers dans divers parcs (La Fontaine, Angrignon, Promenade Bellerive, Maisonneuve, Jarry et Jeanne-Mance) - Dépense totale de 2 403 167,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6566 - (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Description :	Fourniture et installation d'une grue et d'une benne basculante, incluant les options d'un système graissage automatique et un dispositif de barre de protection latérale.
Devis :	24614A22
Appel d'offres :	14-13803 (appel d'offres public - 1 soumissionnaire)
Adjudicataire :	HIAB QUÉBEC, une division d'Atlas Polar Company ltd
Marque, modèle :	Grue: HiabXS 033 D-2 HiDuo, Benne: Équipfab
Délai de livraison :	133 jours sur réception du bon de commande
Description :	Fourniture d'un rotateur avec grappin
Devis :	24614A22
Appel d'offres :	gré à gré
Adjudicataire :	HIAB QUÉBEC, une division d'Atlas Polar Company ltd
Marque, modèle :	N/A
Délai de livraison :	133 jours sur réception du bon de commande

JUSTIFICATION

Cet achat est un corollaire à l'implantation du nouveau système de gestion des matières résiduelles entièrement financé par un virement de crédits effectué par la ville centre.

Une nouvelle configuration de la répartition de contenants dans les secteurs les plus achalandés permet de diminuer considérablement les déchets au sol et d'améliorer la

qualité et la sécurité des différents espaces. De plus, ces équipements contribuent de façon significative à diminuer la fréquence des passages des véhicules d'entretien nécessaires aux opérations de cueillette.

Le petit camion-grue visé par le présent sommaire décisionnel est parfaitement adapté pour une utilisation dans un parc. Les contenants semi-enfouis nécessitent le levage de sac de 8 pieds de longueur. L'arrondissement ne dispose pas d'un outil aussi performant pour la gestion des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumées par la ville centre.						
Informations budgétaires :						
Provenance :						
Requérant :	Service des grands parcs et du verdissement					
Budget :	CORPO					
Montant net :	89 000,00 \$					
Imputation :						
Projet :	68023 - Programme de remplacement de véhicules.					
Sous-projet :	1368023 104	Grue Hiab CORPO				
SIMON :	148797					
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve					
Budget :	CORPO					
Montant net :	89 000,00 \$					
Informations comptables :						
					Contrat	Cré
6101.7708066.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000					8	975
						\$
Imputation :						
6101.7712027.800550.07165.57401.000000.0000.148797.000000.32050.00000					97	8
					439,95 \$	975
						\$
Le virement des crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.						

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de ce camion contribuera à améliorer l'accès aux espaces verts, aux équipements de loisirs et à la conservation de milieux naturels. Cela répondra à deux

principes de développement durable, soit une meilleure qualité de vie et une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ce véhicule compliquerait énormément les opérations de cueillette des matières résiduelles à la Promenade Bellerive.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat de la grue articulée et de la benne, inspection, sérigraphie et immatriculation du véhicule.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Patricia DI GENOVA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-15

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1156318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Simard Architecture inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau, au prix de sa soumission, pour la somme de 50 014,13 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 57 516,25 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-019.

Je recommande :

1. d'accorder à la firme Simard Architecture inc., un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau, au prix de sa soumission, soit au prix total de 50 014,13 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2014-019;
2. d'autoriser une dépense totale de 57 516,25 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à la firme Simard Architecture inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-22 08:49

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Simard Architecture inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau, au prix de sa soumission, pour la somme de 50 014,13 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 57 516,25 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-019.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Pierre-Charbonneau est un complexe sportif d'envergure construit à la fin des années 1950. Il est l'oeuvre de l'architecte Paul Lambert. La toiture présente des signes de vieillissement et de dégradation apparentes à plusieurs endroits. La membrane de finition est dégranulée et de multiples boursouflures sont présentes aux bassins des toits plats et aux secteurs, de chaque côté du toit du gymnase. De plus, l'analyse thermographique démontre que les composantes de ces bassins et secteurs sont mouillés.

La solution proposée vise à effectuer la réfection de la toiture afin d'éliminer les infiltrations et de maintenir les éléments de la structure du bâtiment en bon état.

Le conseil d'arrondissement autorisait le 4 novembre 2014, le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour un contrat de services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de réfection de la toiture au centre Pierre-Charbonneau.

Un appel d'offres sur invitation à cinq (5) firmes d'architectes a été lancé le 12 novembre 2014 et une soumission a été déposée le 4 décembre 2014 par la firme Simard Architectures inc.

Le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Simard Architectures inc., au prix de sa soumission, soit 50 014,13 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offre 2014-019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0327 - 4 novembre 2014

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de réfection de la toiture au centre Pierre-Charbonneau.

CA14 27 0297 - 2 septembre 2014

Déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'équipements sportifs supra locaux pour le projet de réfection de la toiture du centre Pierre-Charbonneau et autoriser une participation financière de 565 000 \$. Mandater le directeur des services administratifs à signer tout engagement relatif à cette demande.

CA14 27 0285 - 2 septembre 2014

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2015.

CA10 27 0483 - 16 novembre 2010

Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, "Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée", le contrat pour la réfection du revêtement de la toiture du hall d'entrée du centre Pierre-Charbonneau pour la somme de 235 474,18 \$ taxes incluses. Soumission 2010-032 - 8 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 270 824,18 \$.

CA10 27 0432 - 19 octobre 2010

D'approuver la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. D'approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2011.

CA10 27 0399 - 22 septembre 2010

Octroyer à Bergeron Bouthillier Architectes, le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour la réfection du revêtement de la toiture du hall du centre Pierre-Charbonneau, pour la somme de 7 900,00 \$ plus taxes. Ratifier une dépense de 8 917,13 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme Simard Architectures inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de la réfection de la toiture au centre Pierre-Charbonneau.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tel que construit.

La planification et le suivi de ce projet demeure sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, le juste choix des matériaux les plus écologiques, à la réduction des îlots de chaleur, et ce, tout en considérant la sécurité du public comme priorité.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres sur invitation à cinq (5) firmes d'architectes a été lancé le 12 novembre 2014 et une seule soumission a été déposée le 4 décembre 2014 par la firme suivante Simard Architectures inc.

Cette soumission a été analysée par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée (résolution CA14 27 0327 - 4 novembre 2014).

La soumission a été analysée en première étape, soit l'évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires (enveloppe no. 1) et a obtenue le pointage minimal requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus, soit l'évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires (enveloppe no. 2).

Le comité de sélection recommande de retenir la soumission déposée par Simard Architectures inc.

Le prix de la soumission retenue est 4,4 % (2 000 \$) plus bas que l'estimé qui était de 45 500,00 \$ (avant taxes). La lecture de l'offre de services de la firme indique que celle-ci a compris correctement la nature et l'ampleur de la mission.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total
Simard Architectures inc.	71,00 %	24,19	43 500,00 \$
Dernière estimation réalisée (à l'interne)			45 500,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>			2 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			4,4 %

De plus, le montant réservé aux incidences et aux contingences (15 % du montant du contrat) est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnels non prévus fournis par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation d'honoraires découlant des imprévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce budget est prévu dans la planification triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement et du CORPO Programme supra locaux de la Ville de Montréal (voir correspondance ci-joint).						
Le versement de l'aide financière pour un projet de ce Programme se fait en deux étapes :						
Un max de 25% de l'aide financière est virée à l'octroi du contrat de services professionnels pour aider à la réalisation des plans et devis, 75 % de l'aide financière est virée à l'octroi du contrat de travaux.						
Informations budgétaires :						
Provenance :						
Projet :	66055 - Programme de protection des bâtiments.					

Sous-projet :	1166055-006	Réfection toiture centre Pierre Charbonneau				
SIMON :	135496					
Requérant :	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve					
Budget :	ARRON					
Montant net :	26 000,00 \$					
Projet:	Programme d'équipements supra locaux					
Budget:	CORPO					
Montant net:	26 000,00 \$					
Imputation :						
Projet :	66055 - Programme de protection des bâtiments.					
Sous-projet :	1366055-020	centre Pierre-Charbonneau - Toiture H.P. Architecte				
SIMON :	150716					
Requérant :	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve					
Budget :	ARRON					
Montant net :	26 000,00 \$					
Projet :	66055 - Programme de protection des bâtiments.					
Sous-projet :	1566055-004	centre Pierre-Charbonneau HP toiture Supra locaux				
SIMON :	156322					
Requérant :	Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve					
Budget :	CORPO					
Montant net :	26 000,00 \$					
Répartition de la dépense :		2015	2015			
		Arrondissement	Ville			
Investissement brut		26 000,00 \$	26 000,00 \$			
Subvention		0,00 \$	0,00 \$			
Emprunt net		26 000,00 \$	26 000,00 \$			
Informations comptables :						
					Contrat	Crédits
Provenance :						
6414-1411108-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000						26 260,00 \$
AI-MHM - RCA - PTI - Crédits non affectés MHM.						

6101 CORPO						26 260,00 \$
Imputation :						
6414-1411108-800550-07121-54301-000000-0000-150716-000000-22015-00000					28 758,13 \$	26 260,00 \$
<i>AI-MHM - PTI - Honoraires professionnels - Toiture du Centre Pierre-Charbonneau</i>						
6101 CORPO					28 758,12 \$	26 260,00 \$
Le virement des crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.						

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les rénovations apporteront une meilleure consommation d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2015 : octroi du contrat pour services professionnels.

Février 2015 : vérification et relevés, études.

Février 2015 : plans préliminaires.

Mars 2015 : plans pour soumission.

Avril 2015 : lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de réfection.

Mai 2015 : octroi du contrat des travaux de réfection au conseil d'arrondissement.

Juin 2015 : début de la réfection.

Août 2015: fin des travaux de réfection.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-14

Denys CYR
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1156318002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. un contrat pour effectuer des travaux de corrections de plomberie et fournir et installer un ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, au prix de sa soumission, pour la somme de 42 909,83 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 51 491,80 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-017.

Je recommande :

- d'accorder à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., un contrat pour effectuer des travaux de corrections de plomberie et fournir et installer un ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, au prix de sa soumission, soit au montant total de 42 909,83 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-017;
- d'autoriser une dépense de 42 909,83 \$ (taxes incluses);
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
- d'autoriser une dépense totale de 51 491,80 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., pour effectuer des travaux de corrections de plomberie et fournir et installer un ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, pour une somme de 42 909,83 \$ (taxes incluses), les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. un contrat pour effectuer des travaux de corrections de plomberie et fournir et installer un ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, au prix de sa soumission, pour la somme de 42 909,83 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 51 491,80 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2014-017.

CONTENU

CONTEXTE

Le chalet du parc Félix-Leclerc a été construit sur pilotis en 2000 sur un ancien site d'enfouissement transformé en parc. Le parc Félix-Leclerc est encadré par la rue François-Boivin à l'est, par la rue Beaubien au sud, par le boulevard Langelier à l'ouest et par la rue Bélanger au nord.

Dans le vide sanitaire du chalet, des biogaz sont générés par la dégradation des déchets et nécessitent une ventilation permanente pour maintenir les concentrations de méthane sous des concentrations de 1000 ppm.

Le chalet étant construit sur pieux, il reste fixe alors que le sol sous le chalet s'affaisse avec les années créant ainsi des bris au niveau des conduits.

De plus, le remplacement du ventilateur existant est devenu nécessaire car il a atteint son âge limite de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270285

Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. pour effectuer des travaux de corrections de plomberie et fournir et installer un ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc.

L'installation de joints flexibles sur les conduits préviendra les futurs bris car ils suivront les mouvements du sol. De plus, le nouveau ventilateur permettra d'évacuer adéquatement les biogaz dans le vide sanitaire.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres sur invitation à trois (3) entreprises a été lancé le 28 octobre 2014 et une soumission a été déposée le 20 novembre 2014 par l'entreprise Roland Grenier Construction inc. (appel d'offres 2014-0017).

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire conforme Total (avant taxes)

Roland Grenier Construction inc. 37 321,00 \$

Dernière estimation des coûts 35 000,00 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) 2 321,00 \$
(*l'adjudicataire - estimation*)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) 6,6 %
(*l'adjudicataire - estimation*) / *estimation* x 100

Cette soumission a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et analysée par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise Roland Grenier Construction inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

L'entreprise Roland Grenier Construction inc. n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et elle n'est pas rejetée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

De plus, le montant réservé aux incidences et aux contingences (20 % du montant du contrat) est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat.

La dépense totale pour ce contrat est de 51 491,80 \$ (taxes incluses), incluant le contrat, les contingences et incidences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet n'est pas prévu dans la planification du programme triennal d'immobilisations PTI 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet est financé par une partie du budget prévue pour la toiture du centre Pierre-Charbonneau.

Informations budgétaires :						
Provenance						
Projet	66055 - Programme de protection des bâtiments.					
Sous-projet	1166055-006	centre Pierre-Charbonneau, toiture côte 1				
SIMON	135496					
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve					
Budget :	ARRON					

Montant net :	47 000,00 \$				
Imputation					
Projet	66055 - Programme de protection des bâtiments.				
Sous-projet	1566055-005	chalet parc Félix-Leclerc - travaux			
SIMON	156349				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	ARRON				
Montant net :	47 000,00 \$				
			À la charge de		
Répartition de la dépense :			l'arrondissement		
Investissement brut			47 000,00 \$		
Emprunt net			47 000,00 \$		
Informations comptables :					
La dépense sera imputée comme suit :					
				Contrat	Crédits
Provenance :					
	6414-1411108-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000				47 018,87 \$
	AI-MHM - Protection immeubles - Crédits non affectés				
Imputation :					
	6414-1411108-800550-07121-57201-000000-0000-156349-000000-22025-00000			42 909,83 \$	47 018,87 \$
	AI-MHM - Protection immeubles - Travaux au chalet parc Félix-Leclerc				
Total				42 909,83 \$	47 018,87 \$

Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement. Ce montant est la dépense nette après les ristournes de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie et une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux offrira aux usagers l'utilisation du chalet de manière sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 3 février 2014.

Début des travaux : mai 2015.

Fin des travaux : juin 2015.

Durée des travaux : 60 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-01-14

**Dossier # : 1145315021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour la fourniture d'une camionnette 4X2, cabine simple, au prix de sa soumission pour un montant de 29 212,48 \$, pour la Division des parcs et de l'horticulture. - Octroyer un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour la fourniture d'un hayon hydraulique au montant de 7 341,73 \$. - Autoriser une dépense totale de 36 554,21 \$, (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) au prix de sa soumission, soit un montant de 29 212,48 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres;
- d'octroyer un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) , soit un montant de 7 341,73\$ (taxes incluses);
- d'autoriser une dépense totale de 36 554,21 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'une camionnette 4X2, cabine simple et d'un hayon hydraulique destinés aux opérations d'entretien de la Promenade Bellerive;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-22 08:49**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1145315021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour la fourniture d'une camionnette 4X2, cabine simple, au prix de sa soumission pour un montant de 29 212,48 \$, pour la Division des parcs et de l'horticulture. - Octroyer un contrat de gré à gré à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) pour la fourniture d'un hayon hydraulique au montant de 7 341,73 \$. - Autoriser une dépense totale de 36 554,21 \$, (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal a amorcé un virage en 2010 pour investir massivement dans l'acquisition de nouveaux équipements dans le but de contrer le vieillissement du matériel roulant. La situation était devenue très préoccupante puisqu'elle affectait la qualité et l'offre des services. Cet investissement de rattrapage ne comblait toutefois pas l'ensemble des besoins et ce processus a été poursuivi en 2012 (CE12 1035). Le budget et les crédits qui concernent le présent sommaire décisionnel ont été votés en 2013 par le sommaire décisionnel 1134352001 en complémentarité avec une intervention d'aménagement à la Promenade Bellerive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1158

Autoriser un virement budgétaire de 602 000 \$ en provenance du PTI 2013-2015 de la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de vie vers les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Ville-Marie pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs.

CM13 0807

Accorder un contrat à Urbex construction Inc., pour l'installation d'équipement requis pour les déchets et les matières recyclables et de mobiliers dans divers parcs (La Fontaine, Angrignon, Promenade Bellerive, Maisonneuve, Jarry et Jeanne-Mance) - Dépense totale de 2 403 167,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6566 - (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Description :	Fourniture de camionnette 4X2, cabine simple, roue arrière simple, caisse courte 6'-4"
---------------	--

Devis :	21114E11
Appel d'offres : Entente d'approvisionnement:	11-11756 (appel d'offres public - 13 soumissionnaires) 706439
Adjudicataire :	Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle)
Marque, modèle :	RAM 1500 ST, 2015
Délai de livraison :	80 jours sur réception du bon de commande
Description : Devis : Appel d'offres : Adjudicataire : Marque, modèle :	Fourniture et installation d'un Hayon hydraulique d'une capacité de 1000 lbs N/A gré à gré Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle) Tommy Gate 60-1040-EA39
Délai de livraison :	80 jours sur réception du bon de commande

JUSTIFICATION

Cet achat est un corollaire à l'implantation du nouveau système de gestion des matières résiduelles entièrement financé par un virement de crédits effectué par la ville centre.

Une nouvelle configuration de la répartition de contenants dans les secteurs les plus achalandés permet de diminuer considérablement les déchets au sol et d'améliorer la qualité et la sécurité des différents espaces. De plus, ces équipements contribuent de façon significative à diminuer la fréquence des passages des véhicules d'entretien nécessaires aux opérations de cueillette.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget du hayon hydraulique provient du PTI 2015-2017.					
Le budget de l'achat de la camionnette par le Service des grands parcs, du verdissement et du M Royal provient du PTI 2013-2015 autoriser par la résolution CE13 1158.					
Informations budgétaires :					
Provenance :					
Projet :	68023 - Programme de remplacement de véhicules.				
Sous-projet :	1568023-000	Programme de remplacement de véhicules			
SIMON :	153849				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	ARRON				
Montant net :	7 000,00 \$				
Requérant :	Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal				
Budget :	CORPO				
Montant net :	27 000,00 \$				
Imputation :					
Projet :	68023 - Programme de remplacement de véhicules.				
Sous-projet :	1468023 009	Hayon pour camionnette 211- Grands parcs			

SIMON :	156221			
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Budget :	ARRON			
Montant net :	7 000,00 \$			
Projet :	68023 - Programme de remplacement de véhicules.			
Sous-projet :	1468023 109	Camionnette 211 CORPO		
SIMON :	156220			
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Budget :	CORPO			
Montant net :	27 000,00 \$			
Répartition de la dépense :		2015	2015	
		Arrondissement	Ville	
Investissement brut		7 000,00 \$	27 000,00 \$	
Budget fonctionnement		- \$	- \$	
Emprunt net		7 000,00 \$	27 000,00 \$	
Informations comptables :				
				Contrat Cré
Provenance :				
6414.1411012.800550.01909.57201.000000.0000.102593.000000.98001.00000				€ 703 \$
PTI - MHM - Matériel roulant - À répartir				
6101.xxxxxxx.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000				2 674 \$
PTI - Grands parcs - À répartir				
Imputation :				
6414.1411012.800550.07165.57401.000000.0000.156221.000000.32050.00000				7 341,73 \$ € 703 \$
PTI - MHM- Équipement Hayon hydraulique sur camionnette 211 - parcs				
6101.xxxxxxx.800550.07165.57401.000000.0000.156220.000000.32050.00000				29 212,48 \$ € 674 \$
PTI - Grands parcs...- camionnette 211 parcs				

Le virement des crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de cette camionnette contribuera à améliorer l'accès aux espaces verts, aux équipements de loisirs et à la conservation de milieux naturels. Cela répondra à deux principes de développement durable, soit une meilleure qualité de vie et une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ce véhicule compliquerait énormément les opérations de cueillette des matières résiduelles à la Promenade Bellerive.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat de la camionnette et de son hayon hydraulique, inspection, sérigraphie et immatriculation du véhicule.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Avis favorable :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Patricia DI GENOVA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR

Le : 2015-01-15

conseillère en analyse et contrôle de gestion

Directeur des services administratifs



Dossier # : 1145315022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- d'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-19 14:25

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145315022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de véhicules qui sont rendus à la fin de leur durée de vie utile à la division de la voirie et des parcs et horticulture. Selon la procédure mise en place par la résolution CA09 27 0217 entérinée le 9 juin 2009, nous suggérons la disposition des éléments listés à la section "Description".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 27 0217 - 09 juin 2009

Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada ».

DESCRIPTION

Les véhicules suivants doivent être mis au rancart et mis à l'enchère (voir le fichier attaché) :

1- Chasse-neige pour camions 283, 293 et 393

Matricule : 928-73817

Marque : International

Modèle : 2554 6X4

Le véhicule appartenait à la division de la voirie.

Ce véhicule était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Il n'a pas été remplacé par un autre équipement.

2- Camionnettes 5001 - 10 000 lbs, cabine équipée

Matricule : 212-03321

Marque : Chevrolet

Modèle : Silverado

Le véhicule appartient à la division des parcs et de l'horticulture.

Ce véhicule était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Il a déjà été remplacé par le véhicule 212-08488 à la division des services techniques et soutien logistique aux installations.

3- Camion, benne basculante, cabine équipe

Matricule : 224-97050

Marque : Chevrolet

Modèle : Crew-cab

Le véhicule appartenait à la division des parcs et de l'horticulture.

Ce véhicule était rendu à la fin de sa durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour le rendre fonctionnel pour nos opérations étaient rendus trop importants. Il sera remplacé par le véhicule 234-14122.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes seront imputées au compte SIMON :

2414.0010000.**302104.01819.45502.014734**.0000.000000.000000.000000.000000

MHM - Ressources financières et matérielles / Autres - Administration générale / Cession - Autres actifs à long terme / Véhicules et matériel roulant

Les revenus de la vente aux enchères reviennent à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise aux enchères par Les Encans RC Ritchie Bros. Auctioneers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Sylvain GOYETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-01-15



Dossier # : 1145315014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la planification du programme de remplacement de véhicules pour l'année 2015, autoriser une dépense maximale de 735 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

Je recommande :

- d'approuver la planification du programme de remplacement de véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2015 au montant maximal de 735 000 \$;
- d'approuver la planification du programme de remplacement de véhicules de la division des services techniques et soutien logistique aux installations pour l'année 2015 au montant maximal de 261 000 \$;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-16 14:56

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1145315014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la planification du programme de remplacement de véhicules pour l'année 2015, autoriser une dépense maximale de 735 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve utilise un budget de remplacement de véhicules dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Certains véhicules ont besoin d'être remplacés et nous devons également acquérir des véhicules supplémentaires afin d'assurer un service de qualité et sécuritaire à notre clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270285

Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercice 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA14 270023

Adopter le Règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements (RCA13-27008) et la programmation 2014 des achats de matériel roulant et d'équipements dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le renouvellement du matériel roulant est une activité planifiée selon les budgets annuels alloués. Les soldes des années antérieurs, s'il y a lieu, peuvent être reportés et utilisés à cet effet. Dans le cas inverse, le non-renouvellement de notre parc de véhicules exerce une pression supplémentaire sur la prestation des services aux citoyens découlant de l'entretien mécanique, ce qui nous oblige très souvent à recourir à la location externe pour exécuter un travail.

Compte tenu du Fonds du matériel roulant et des ateliers (FMRA) et de ses règles de fonctionnement, nous payons donc deux fois la même ressource (FMRA et location). De plus, nous subissons également une perte de productivité provoquée par le manque de

disponibilité des véhicules (immobilisation au garage) ou l'échange fréquent de ceux-ci.

Voir la liste des véhicules dans la section "Pièce confidentielle", établie à ce jour, selon les priorités de chacune des directions.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 735 000 \$ est financé par le budget PTI 2015-2017 de l'arrondissement et le montant de 261 000 \$ est financé par la ville centre, pour l'acquisition de matériel roulant.

Aspects budgétaires

Projet : 68023 Programme de remplacement de véhicules
Sous-projet : 1568023-000 Programme de remplacement de véhicules 2015 MHM
SIMON: 153849
Budget: ARRON
Montant net: 735 000 \$

Projet : 68023 Programme de remplacement de véhicules
Sous-projet : 1568023-100 Programme de remplacement de véhicules CORPO Chauveau
SIMON: 153850
Budget: CORPO
Montant net: 261 000 \$

Pour l'arrondissement, le règlement d'emprunt disponible au financement des dépenses prévues est le règlement RCA13-27008.

Les virements budgétaires et écritures nécessaires seront effectués au moment de l'octroi des contrats.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exploitation d'un parc de véhicules nécessite un renouvellement planifié des unités dont la vie économique est dépassée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rédaction des devis au Matériel roulant et ateliers.
Appel d'offres, si nécessaire.
Commandes des véhicules.
Inspection, immatriculation et sérigraphie des différents véhicules.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Renaud COTÉ)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Sylvain GOYETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-01-15



Dossier # : 1143520013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2014-12-22 13:31

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143520013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation des zones 0201 et 0348

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration des plans, faisant partie intégrante (annexe A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275), certaines limites de zones n'ont pas toujours été juxtaposées à l'axe des rues, des ruelles et des limites de terrain, notamment, tel que requis par l'article 4 du règlement. Cet état de fait peut occasionner certains problèmes pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, notamment lorsqu'un terrain est traversé par une ligne de zone prescrivant des usages différents, et peut même causer certains préjudices à un propriétaire en l'empêchant d'effectuer certains travaux, tel qu'un agrandissement. C'est justement le cas en ce qui a trait aux limites des zones 0201 et 0348, où une zone permettant les usages de la catégorie E.5(2) - centres d'hébergement ou de réadaptation empiète sur des terrains résidentiels privés situés du 4802 au 4842, place Honoré-Beaugrand (H.1).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose donc de modifier la limite des zones 0201 (habitation unifamiliale) et 0348 (centre d'hébergement) afin de se conformer aux limites de terrain, tel que prescrit par l'article 4 du Règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) se résument comme suit :

- Correction du plan des zones, feuillet Z-3, afin de corriger les limites des zones 0201 et 0348 pour qu'elles respectent les limites de propriété de chacun des terrains;
- Ajustement des plans de l'annexe A du règlement pour des fins de concordance avec les nouvelles limites de zones :
 1. plan des usages prescrits, feuillet U-3;
 2. plan des taux d'implantation et des densités, feuillet TID-3;

3. plan des limites de hauteur, feuillet H-3;
4. plan des modes d'implantation, feuillet MI-3;
5. plan des plans d'implantation et d'intégration architecturale, feuillet PPN-3.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin de régulariser la délimitation des zones 0201 et 0348 par rapport aux limites de terrain et d'éviter tout préjudice aux propriétaires des immeubles visés, situés sur la Place Honoré-Beaugrand.

Lors de la séance du 9 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier- Hochelaga/Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2014-1564) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
- ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1154619001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres (RCA14-27006-1).

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006-1).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 15:45

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154619001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'y retirer les dispositions établissant les tarifs pour les parcomètres (RCA14-27006-1).

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement a adopté, le 2 décembre 2014, son Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006). Ce règlement prévoit une tarification pour financer tous les biens, services ou activités vendus ou dispensés par l'arrondissement. Il établit, entre autres, des tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement, située sur les rues locales, contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé.

Or, à sa séance du 25 novembre 2014, le conseil municipal s'est déclaré compétent, à partir du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016, du stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur l'ensemble du réseau de voirie locale. Une résolution à cet effet a donc été adoptée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements. Conséquemment, c'est le règlement sur les tarifs 2015 et 2016 de la Ville de Montréal qui établira les montants de stationnement tarifé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Le délai s'est avéré très court entre la diffusion de la décision du conseil municipal et l'adoption de notre règlement sur les tarifs afin de pouvoir apporter les modifications découlant de ce changement de compétence.

Le présent dossier vise à abroger et adapter les articles 29 et 30 du règlement en question qui concernent le stationnement tarifé tel que décrit plus haut. De plus, nous profitons de l'occasion pour apporter certaines modifications à l'article 32 concernant les tarifs lors de l'occupation temporaire du domaine public et pour corriger la numérotation de quelques références à l'intérieur du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0435 (séance du 2 décembre 2014) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) - GDD 11446190054.

CM14 1126 (séance du 25 novembre 2014) : Déclarer le conseil de la Ville compétent à l'égard des objets suivants, jusqu'au 31 décembre 2016, conformément à l'article 85.5 de la

Charte de la Ville de Montréal :- stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale;... - GDD 1144631004.

DESCRIPTION

Compte tenu de la modification au partage des compétences quant au stationnement tarifé, l'article 30 du règlement RCA14-27006 établissant à 1 \$ / h le tarif exigé pour une place de stationnement tarifé sur les rues locales, sera abrogé. De plus, l'article 29 sur le loyer perçu lors d'une réservation de stationnement sur rue sera modifié afin de se conformer au nouveau partage de compétences.

Finalement, l'article 32 visant la tarification de l'occupation temporaire du domaine public lors de travaux sera modifié afin de refléter les barèmes imposés par le système informatique utilisé pour l'émission du permis.

JUSTIFICATION

L'arrondissement n'a plus la compétence d'établir les tarifs des stationnements contrôlés par parcomètre, distributeur et borne de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 février 2015;
Adoption du règlement : 3 mars 2015;
Avis public d'adoption : 10 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-22

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA06-27008-8.

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-8).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 15:44

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA06-27008-8.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté, en octobre 2014, le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026). En vertu de ce règlement, préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant un immeuble qui fait l'objet d'un redéveloppement ou d'un permis de lotissement relatif à la création d'une copropriété divise, le propriétaire doit verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site. Le règlement établi aussi les règles de calcul servant à établir la valeur du terrain. Elles sont basées, entre autres, sur le rôle d'évaluation foncière. Le règlement précise que lorsque cette valeur n'est pas inscrite au rôle foncier ou lorsqu'elle est de 1 \$, la valeur réelle doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par le conseil d'arrondissement. De plus, lorsque la demande vise l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale créant plus de 3 lots, ou, lorsque la demande nécessite le remplacement d'un usage antérieur par un autre appartenant à une famille d'usages différente, la valeur réelle doit aussi être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1046 - Adoption avec changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve » - GDD 1143520009.

DESCRIPTION

Afin d'améliorer le délai de traitement de certains permis de lotissement dont la valeur du terrain n'est pas inscrite au rôle d'évaluation ou est de 1 \$, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises demande à la Division des relations avec les citoyens et du greffe de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de déléguer à son directeur le pouvoir de mandater un évaluateur agréé pour établir la valeur du terrain. Nous proposons de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil

d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de déléguer, au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le pouvoir de mandater un évaluateur agréé, conféré par les paragraphes 3°, 4° et 5° de l'article 6 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 3 février 2015;
Adoption - 3 mars 2015;
Avis de promulgation et entrée en vigueur - 10 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-01-22



Dossier # : 1145232003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 150 000 \$ pour le remplacement du matériel informatique désuet (RCA15-27001).

Je recommande :

- d'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 150 000,00 \$ pour le remplacement et/ou l'acquisition de divers équipements et/ou logiciels informatiques à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

- d'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA15-27001 et à l'imputation suivante : 6414-1415001-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-21 14:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145232003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 150 000 \$ pour le remplacement du matériel informatique désuet (RCA15-27001).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 150 000,00 \$, dans le cadre du programme de la gestion de la désuétude informatique PTI 2015-2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0285 - 02 septembre 2014

Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2015.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 150 000,00 \$ afin de financer le programme de la gestion de la désuétude informatique de l'arrondissement dans le cadre du PTI 2015-2017. Pour assurer le niveau de service à la population, nous disposons de matériel informatique qui se compose de postes de travail informatiques, d'ordinateurs portables, d'imprimantes, de logiciels et autres. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement. La liste sommaire des besoins de nos différentes directions se compose d'éléments remplacés et/ou acquis des Directions des services administratifs, des travaux publics, de l'aménagement urbain et service aux entreprises, de culture, sports, loisirs et développement social, de la Direction de l'arrondissement et du soutien aux élu-es.

JUSTIFICATION

Les acquisitions permettent de remplacer et/ou d'acquérir pour ces différentes directions, des équipements et/ou logiciels désuets ou défectueux qui sont nécessaires pour remplir la mission de l'arrondissement auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de la gestion de la désuétude informatique est prévu au budget PTI 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comme suit :

Projet : 68074 Programme de la gestion de la désuétude informatique
Sous-projet : 1568074 000 Programme de la gestion de la désuétude informatique 2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement net	50,00 \$	50,00 \$	50,00 \$	150,00 \$
Emprunt net	50,00 \$	50,00 \$	50,00 \$	150,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement d'actifs est très souvent demandé pour répondre aux besoins de modernisation ou de mises aux normes afin de pouvoir supporter les plus récentes versions de systèmes d'exploitations ou de logiciels servant à répondre aux différentes demandes de la population. Les conséquences de ne pas acquérir les actifs peuvent priver la population de certains services ou peuvent priver nos employés d'équipements modernes et adéquats permettant d'offrir un service de qualité aux citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement au mois de février 2015;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement au mois de mars 2015;
- Approbation des personnes habiles à voter de l'arrondissement;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et des régions (MAMR);
- Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMR.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard TARDIF
Conseiller - Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-14

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1143515002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000,00 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA14-27007)

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA14-27007 autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;
ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

Je recommande :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA14-27007).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-15 13:47

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143515002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000,00 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA14-27007)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion du projet de règlement RCA14 27007 autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts.
À sa séance ordinaire du 3 février 2015, le conseil d'arrondissement pourra adopter ce règlement.

Les étapes subséquentes à l'adoption du règlement sont :

- Demande d'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.
- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA

Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1143515002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000,00 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA14-27007)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un Règlement d'emprunt est requis pour permettre la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 270428 - d'adopter le Règlement d'emprunt de 1 000 000,00 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA13-27007)

CA12 270527- d'adopter le Règlement d'emprunt de 2 400 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA12-27019).

CA12 270324 - d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel, laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2013, 2014 et 2015.

DESCRIPTION

Un Règlement d'emprunt d'un montant de 3 000 000,00 \$ est nécessaire afin de financer des travaux de modernisation et de mise à niveau des équipements et des aménagements dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement. Pour l'année 2015, les parcs projetés sont : Lalancette, Edmond-Hamelin, Honoré-Mercier, Saint-Victor et divers petits réaménagements dans d'autres parcs.

Un montant est également prévu pour la reconstruction d'éléments fonctionnels afin de réaliser de petits travaux ou de remplacer des parties d'accessoires (exemple : module de jeux, clôture, sable, banc, etc.) dans différents parcs pendant l'année en cours. De plus, la

conception et les réalisations des relevés, plans et devis s'effectueront à l'interne avec l'ajout d'un deuxième architecte paysagiste assumé par le programme triennal d'immobilisations.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation de ces projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En milliers de dollars (000 \$).

Le budget PTI 2015-2017 pour le programme des parcs prévoit des investissements totalisant 3 315 \$ comme suit :

Informations budgétaires

Projet :	34223 Programme de réaménagement de parcs
Sous-projet :	1534223-001 Parc Edmond Hamelin - aires de jeux
SIMON:	153845
Sous-projet :	1534223-002 Parc Lalancette - pateaugeoire
SIMON:	153846
Sous-projet :	1534223-003 Parc Honoré-Mercier - aires de jeux
SIMON:	153847
Sous-projet :	1534223-004 Parc St-Victor - éclairage
SIMON:	153848
Sous-projet :	1634223-001 Parc Thomas-Chapais - réaménagement des sentiers
SIMON:	153863
Sous-projet :	1434223-004 À déterminer
SIMON:	147661

	2014	2015	2016	TOTAL
Investissement net	1 200 \$	1 615 \$	500 \$	3 315 \$
Emprunt net	1 200 \$	1 615 \$	500 \$	3 315 \$

Informations comptables

Provenance	2015
6414-1415007-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	3 000 \$
Imputation	2015
6414-1415007-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	3 000 \$

Le règlement d'emprunt RCA14-27007 permettra de financer les travaux prévus pour les années 2015 et 2016 dans le cadre du programme de réaménagements des parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les parcs demeurent des lieux propices pour les loisirs et la détente des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à niveau des parcs et espaces verts est nécessaire afin de les maintenir sécuritaires et fonctionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public sera publié dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement de décembre 2014.
- Adoption du Règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement à une séance en 2015.
- Approbation du Règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Attribution de contrats dès l'approbation du MAMROT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
Chef de division - études technique

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2014-11-13



Dossier # : 1140836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009)

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA14-27009 autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

Je recommande :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-15 13:48

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140836004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion du projet de règlement RCA14 27009 autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier.

À sa séance ordinaire du 3 février 2015, le conseil d'arrondissement pourra adopter ce règlement.

Les étapes subséquentes à l'adoption du règlement sont :

- Demande d'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.
- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1140836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009)

CONTENU

CONTEXTE

Un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ est nécessaire dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour permettre la réalisation de diverses interventions de voirie du Programme de réfection routière sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270285 : d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel , laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2015, 2016 et 2017.

CA12 270324 : d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel , laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2013, 2014 et 2015.

CA11 27 0516 : d'adopter le Règlement d'emprunt de 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA11-27006).

DESCRIPTION

L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer des travaux de réfection sur le réseau routier de l'arrondissement. À cet effet, une répartition des montants investis est faite afin de connaître les activités dans lesquelles des travaux seront réalisés en cours d'année. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens(nes) de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation d'un projet d'immobilisations. Le réseau routier de l'arrondissement a grandement besoin d'investissements pour remettre à niveau les structures et infrastructures, dont 464 km de

trottoirs et plus de 316 km de chaussées, lesquelles possèdent une durée de vie utile de 25 à 40 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En milliers de dollars (000 \$).

Le budget PTI 2015-2017 pour le programme de réfection routière prévoit des investissements totalisant 4 000 \$ comme suit :

Informations budgétaires

Projet : 55729 Programme de réfection routière
Sous-projet : 1555729-000 Programme de réfection routière
SIMON: 153832
Sous-projet : 1655729-001 Rue Adam - réaménagement rue écoliers
SIMON: 153860

	2014	2015	2016	TOTAL
Investissement net	1 200 \$	1 600 \$	1 200 \$	4 000 \$
Emprunt net	1 200 \$	1 600 \$	1 200 \$	4 000 \$

Informations comptables

Provenance	2015
6414-1415009-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	3 000 \$
Imputation	2015
6414-1415009-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	3 000 \$

Le règlement d'emprunt RCA14-27009 permettra de financer les travaux prévus pour les années 2015 et 2016 dans le cadre du Programme de réfection routière

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compétitivité et développement économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réseau routier constitue un bien collectif majeur et son état influence directement la compétitivité de ses usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue un avis public sera publié dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du mois de décembre 2014.
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement à une séance subséquente en 2015.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Attribution de contrats dès l'approbation du MAMROT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2014-11-13



Dossier # : 1146223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA14-27008)

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA14-27008 autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;
ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

Je recommande :

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA14-27008).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-15 13:47

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146223010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA14-27008)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion du projet de règlement RCA14 27008 autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

À sa séance ordinaire du 3 février 2015, le conseil d'arrondissement pourra adopter ce règlement.

Les étapes subséquentes à l'adoption du règlement sont :

- Demande d'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire
- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomas Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1146223010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA14-27008)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un but constant d'amélioration de la sécurité et de la quiétude des citoyens-nes, des mesures d'atténuation de la circulation sont annuellement implantées par priorité dans l'arrondissement selon des critères établis afin d'encadrer leur implantation. Ainsi, par le biais de demandes du comité de circulation, la Division des études techniques doit mettre en place les actions les plus rentables en rapport avec les montants disponibles et ce, selon l'ordre établi. Les zones scolaires et les grands écarts de vitesse pratiqués par rapport à la vitesse affichée demeurent la priorité.

Ainsi, les critères appliqués à la planification des mesures d'apaisement de la circulation sont les suivants :

- 1 - Les zones 30 km/h;
- 2 - Le voisinage immédiat des parcs et des écoles;
- 3 - Les grands écarts de vitesse, c'est-à-dire la différence entre la vitesse pratiquée sur la rue (lecture par instrument) et la vitesse affichée;
- 4 - Un problème de sécurité mesuré objectivement (exemple: intervention ambulancière, rapport de police, etc.);
- 5 - La coordination avec d'autres travaux sur les rues mêmes et aux alentours;
- 6 - La disponibilité budgétaire de grand projet, tel que les Quartiers verts Maisonneuve, Mercier-est et Hochelaga.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0427 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA13-27001);

DESCRIPTION

Dans le cadre des différents travaux de l'arrondissement et en tenant compte des recommandations du comité de circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Division des études techniques doit prévoir des sommes afin de mettre en oeuvre des projets, autonomes ou complémentaires, visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique et la quiétude des citoyens-nes de l'arrondissement. Ces projets peuvent être des travaux de réaménagement, des constructions de dos d'âne allongés, de gestion de la circulation, de l'achat d'équipements visant à mieux contrôler la circulation, etc.

JUSTIFICATION

Dans certains cas problématiques de circulation, les mesures visant à renforcer l'application du Code de sécurité routière à l'aide de marquage et de signalisation, ou des interventions policières régulières, demeurent peu ou pas efficaces. On doit alors procéder à l'implantation de mesures plus radicales et parfois même auto-exécutoires. Un exemple de mesures auto-exécutoires est le dos d'âne allongé qui peut être conçu de manière à faire respecter la limite de vitesse affichée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En milliers de dollars (000 \$).					
Le budget PTI 2015-2017 pour le programme d'apaisement de la circulation prévoit des investissements					
totalisant 600 \$ comme suit :					
Informations budgétaires					
Projet :		59055 Programme d'apaisement de la circulation			
Sous-projet :		1559055 000 Programme d'apaisement de la circulation 2015 MHM			
SIMON:		153844			
			2015	2016	2017
Investissement net			200 \$	200 \$	200 \$
Emprunt net			200 \$	200 \$	200 \$
Informations comptables					
Provenance					2015
6414-1415008-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000					600 \$
Imputation					2015
6414-1415008-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000					600 \$
Le règlement d'emprunt RCA14-27008 permettra de financer les travaux prévus à la programmation 2015-2017					
dans le cadre du Programme d'apaisement de la circulation.					

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurité et la quiétude des citoyens-nes demeurent des objectifs constants à atteindre dans notre arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les sommes seront utilisées pour améliorer la sécurité et la quiétude de rues où une problématique de circulation s'est avérée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annuellement, l'arrondissement présente ses réalisations via différents média.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du mois de décembre 2014.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement à une séance subséquente en 2015.
- Tenue d'un registre référendaire.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
- Attribution de contrats dès l'approbation du MAMROT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur Junior

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2014-11-13



Dossier # : 1143520007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA10-27015-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à une antenne non accessoire

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA10-27015-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à une antenne non accessoire a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à une antenne non accessoire (RCA10-27015-2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-15 13:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143520007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA10-27015-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à une antenne non accessoire

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion du projet de règlement RCA10-27015-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à une antenne non accessoire.

À sa séance ordinaire du 3 février 2015, le conseil d'arrondissement pourra adopter ce règlement.

L'étape subséquente à l'adoption du règlement est :

- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA

Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1143520007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA10-27015-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à une antenne non accessoire

CONTENU

CONTEXTE

Devant la prolifération d'antennes de télécommunication sur le territoire de Montréal, le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait en 2009 le projet de règlement P-04-047-107 modifiant le document complémentaire du Plan d'urbanisme afin d'y intégrer de nouvelles dispositions sur les antennes en vue de régir leur impact sur le tissu urbain. Le 22 décembre 2011, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) rendait public son rapport sur le projet de règlement P-04-047-107. Suite au rapport de l'OCPM, le projet de règlement fut révisé par le comité ad hoc sur les antennes avec la collaboration d'Industrie Canada (GDD 1111013002).

En fait, ce projet de règlement résulte :

- d'une résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles affirmant son intention de contrer la prolifération d'antennes de télécommunication sur son territoire;
- d'une motion de l'opposition officielle sur la compétence des arrondissements en matière de réglementation sur les antennes proposée au conseil municipal;
- d'une résolution du conseil municipal demandant de procéder à la formation d'un comité ad hoc sur les antennes;
- des travaux de ce comité ad hoc qui a pris connaissance des options permettant de réglementer l'installation des antennes et qui a recommandé que le document complémentaire du Plan d'urbanisme soit modifié afin de prévoir que les arrondissements adoptent des dispositions relatives aux antennes, notamment en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.

Entré en vigueur le 22 octobre 2012, le règlement révisé intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-107) » assure la juridiction municipale pour toute antenne émettrice non accessoire installée sur le domaine public et sur le domaine privé, ainsi que pour tout support d'antenne émettrice non accessoire. Ce règlement prévoit que les arrondissements de la Ville de Montréal doivent adopter des dispositions relatives aux antennes émettrices non accessoires dans leur réglementation

d'urbanisme.

Voici les principales modifications apportées au document complémentaire du Plan d'urbanisme:

- L'introduction d'un traitement par **usages conditionnels** des antennes installées sur le domaine public (lampadaires, feux de circulation, poteaux de bois) dans les zones autres que celles à prédominance d'industries ou d'équipements de transport, de communication ou de grandes infrastructures;
- L'introduction d'un traitement par **usages conditionnels** des antennes et des supports d'antenne de 10 mètres et plus implantés dans les zones à prédominance commerciale où l'habitation n'est pas autorisée;
- L'ajout de nouvelles exigences, visant à réduire les impacts négatifs qu'une antenne non accessoire et son support peuvent avoir sur l'ensemble du territoire et à intégrer dans la **réglementation d'urbanisme** des arrondissements (Règlement d'urbanisme, Règlement sur les usages conditionnels et Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve).

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 110.4) et de la Charte de la Ville de Montréal (article 131), la concordance des règlements municipaux au Plan d'urbanisme est **obligatoire**. Conséquemment, les arrondissements doivent modifier leur réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux nouvelles dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme sur les antennes. Afin d'assurer cette concordance, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose deux projets de règlements de concordance :

- Règlement de concordance 01-275-99 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (GDD 11423520006);
- Règlement de concordance RCA07-27006-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) (GDD 1143520003).

De plus, en vue d'harmoniser les modifications réglementaires en fonction du document complémentaire du plan d'urbanisme, il est proposé un troisième projet de règlement, soit le Règlement RCA10-27015-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) (GDD 1143520005).

Le présent dossier propose le Règlement RCA10-27015-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'émission d'un certificat d'autorisation relatif à une antenne émettrice non accessoire ou à un support d'antenne émettrice non accessoire. Ce projet de règlement, préparé en fonction des éléments contenus dans le Règlement 04-047-107, définit les documents à fournir lors d'une demande de certificat d'autorisation d'antenne dans le cas d'une antenne émettrice non accessoire installée sur un mur, sur un toit ou sur le domaine public ou dans le cas d'un support d'antenne ou d'une antenne émettrice non accessoire et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support d'antenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0952 - 22 octobre 2012 : Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à ajouter dans son document complémentaire des

dispositions sur les antennes.

CM12 0084 - 20 février 2012 : Dépôt du rapport de l'OCPM sur la réglementation des antennes de télécommunication.

CM11 0529 - 20 juin 2011 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à ajouter dans son document complémentaire des dispositions sur les antennes / Tenue d'une consultation publique par l'OCPM.

CM11 0176 - 22 mars 2011 : Adoption du Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication.

CM11 0083 - 22 février 2011 : Approbation d'un projet de contrat de droit d'usage relatif à l'utilisation de fibre dure entre la Ville et DAScom inc.

CM11 0072 - 21 février 2011 : Dépôt et adoption du rapport du comité ad hoc sur les antennes de télécommunication.

CM10 0915 - 23 novembre 2010 : Motion de l'opposition officielle sur la compétence des arrondissements en matière de réglementation sur les antennes de télécommunication et les supports d'antenne sur leur territoire.

DESCRIPTION

La DAUSE propose la modification réglementaire décrite ci-dessous afin d'intégrer, dans le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), des éléments du document complémentaire du Plan d'urbanisme (04-047-107) :

- Ajout de trois paragraphes à l'article 22 du règlement, afin d'intégrer les documents devant être fournis lors d'une demande de certificat d'autorisation dans le cas d'une antenne émettrice non accessoire installée sur un mur, sur un toit ou sur le domaine public ou dans le cas d'un support d'antenne ou d'une antenne émettrice non accessoire et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support d'antenne.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le Règlement RCA10-27015-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin de :

- Rendre conforme ce règlement avec le document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-107);
- Harmoniser les dispositions réglementaires actuelles avec celles du document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-107);
- Ajouter des dispositions concernant la demande d'un certificat d'autorisation pour une antenne émettrice non accessoire ou pour un support d'antennes émettrices non accessoires.

Lors de la séance du 7 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA10-27015-2 modifiant le

Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) (AVIS 27-CCU2014-1546) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les articles de ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

- Avis de motion
- Adoption du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement lors de la publication dans les journaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1143520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement de concordance RCA07-27006-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Règlement 04-047-107 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du projet de règlement RCA07-27006-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;
ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2014;

ATTENDU la tenue, le 3 février 2015, à 18 h 15, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RCA07-27006-3).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-15 13:47

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement de concordance RCA07-27006-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Règlement 04-047-107 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion et a adopté le projet de règlement RCA07-27006-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-107). Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 20 janvier 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 février 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite, le présent règlement, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du règlement sont :

- Obtention d'un certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1143520003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement de concordance RCA07-27006-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Règlement 04-047-107 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CONTENU

CONTEXTE

Devant la prolifération d'antennes de télécommunication sur le territoire de Montréal, le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait en 2009 le projet de règlement P-04-047-107 modifiant le document complémentaire du Plan d'urbanisme afin d'y intégrer de nouvelles dispositions sur les antennes en vue de régir leur impact sur le tissu urbain. Le 22 décembre 2011, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) rendait public son rapport sur le projet de règlement P-04-047-107. Suite au rapport de l'OCPM, le projet de règlement fut révisé par le comité ad hoc sur les antennes avec la collaboration d'Industrie Canada (GDD 1111013002).

En fait, ce projet de règlement résulte :

- d'une résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles affirmant son intention de contrer la prolifération d'antennes de télécommunication sur son territoire;
- d'une motion de l'opposition officielle sur la compétence des arrondissements en matière de réglementation sur les antennes proposée au conseil municipal;
- d'une résolution du conseil municipal demandant de procéder à la formation d'un comité ad hoc sur les antennes;
- des travaux de ce comité ad hoc qui a pris connaissance des options permettant de réglementer l'installation des antennes et qui a recommandé que le document complémentaire du Plan d'urbanisme soit modifié afin de prévoir que les arrondissements adoptent des dispositions relatives aux antennes, notamment en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.

Entré en vigueur le 22 octobre 2012, le règlement révisé intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-107) » assure la juridiction municipale pour toute antenne émettrice non accessoire installée sur le domaine public et sur le domaine privé, ainsi que pour tout support d'antenne émettrice non accessoire. Ce règlement prévoit que les arrondissements de la Ville de Montréal doivent adopter des dispositions relatives aux antennes émettrices non accessoires dans leur réglementation

d'urbanisme.

Voici les principales modifications apportées au document complémentaire du Plan d'urbanisme:

- L'introduction d'un traitement par **usages conditionnels** des antennes installées sur le domaine public (lampadaires, feux de circulation, poteaux de bois) dans les zones autres que celles à prédominance d'industries ou d'équipements de transport, de communication ou de grandes infrastructures;
- L'introduction d'un traitement par **usages conditionnels** des antennes et des supports d'antenne de 10 mètres et plus implantés dans les zones à prédominance commerciale où l'habitation n'est pas autorisée;
- L'ajout de nouvelles exigences, visant à réduire les impacts négatifs qu'une antenne non accessoire et son support peuvent avoir sur l'ensemble du territoire et à intégrer dans la **réglementation d'urbanisme** des arrondissements (Règlement d'urbanisme, Règlement sur les usages conditionnels et Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve).

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 110.4) et de la Charte de la Ville de Montréal (article 131), la concordance des règlements municipaux au Plan d'urbanisme est **obligatoire**. Conséquemment, les arrondissements doivent modifier leur réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux nouvelles dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme sur les antennes. Afin d'assurer cette concordance, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose deux projets de règlements de concordance :

- Règlement de concordance 01-275-99 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (GDD 11423520006);
- Règlement de concordance RCA07-27006-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) (GDD 1143520003).

De plus, en vue d'harmoniser les modifications réglementaires en fonction du document complémentaire du plan d'urbanisme, il est proposé un troisième projet de règlement, soit le Règlement RCA10-27015-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) (GDD 1143520005).

Le présent dossier propose le Règlement de concordance RCA07-27006-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006). Ce règlement de concordance au Règlement 04-047-107 définit les conditions pour autoriser une antenne émettrice non accessoire sur le domaine public dans certaines zones et pour autoriser les supports d'antenne de 10 mètres et plus de hauteur, ainsi que les antennes émettrices non accessoires de 10 mètres et plus de hauteur et ses équipements, dans les zones à prédominance commerciale de forte intensité où l'habitation n'est pas autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0952 - 22 octobre 2012 : Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à ajouter dans son document complémentaire des dispositions sur les antennes.

CM12 0084 - 20 février 2012 : Dépôt du rapport de l'OCPM sur la réglementation des antennes de télécommunication.

CM11 0529 - 20 juin 2011 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à ajouter dans son document complémentaire des dispositions sur les antennes / Tenue d'une consultation publique par l'OCPM.

CM11 0176 - 22 mars 2011 : Adoption du Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication.

CM11 0083 - 22 février 2011 : Approbation d'un projet de contrat de droit d'usage relatif à l'utilisation de fibre dure entre la Ville et DAScom inc.

CM11 0072 - 21 février 2011 : Dépôt et adoption du rapport du comité ad hoc sur les antennes de télécommunication.

CM10 0915 - 23 novembre 2010 : Motion de l'opposition officielle sur la compétence des arrondissements en matière de réglementation sur les antennes de télécommunication et les supports d'antenne sur leur territoire.

DESCRIPTION

Afin d'assurer la concordance au document complémentaire du Plan d'urbanisme, visant à encadrer les antennes émettrices non accessoires, le projet de règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve consiste à couvrir par **conditions** et par **critères** les demandes de certificat d'autorisation pour les deux cas suivants :

- Pour l'implantation, ailleurs que dans les zones à prédominance prédominance d'industries ou d'équipements de transport, de communication ou de grandes infrastructures, d'une antenne émettrice non accessoire et son équipement installés sur le domaine public sur un élément de mobilier urbain, tel un support de lampadaire ou de feux de circulation ou un poteau;
- Pour l'implantation, dans une zone à prédominance commerciale où l'habitation n'est pas autorisée, d'un support d'antenne non accessoire de 10 mètres et plus de hauteur à partir du sol ou d'une antenne émettrice non accessoire de 10 mètres et plus de hauteur et son équipement de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support.

Antenne émettrice non accessoire sur le domaine public

En vertu du Règlement modifiant le document complémentaire du Plan d'urbanisme (04-047-107), la réglementation d'arrondissement doit régir l'implantation d'une antenne et de son équipement installés sur le domaine public sur un élément de mobilier urbain, tel un support de lampadaire ou de feux de circulation ou sur un poteau. Dans une zone à prédominance d'industries ou d'équipements de transport, de communication ou de grandes infrastructures, le contrôle de l'implantation des antennes sur le domaine public doit s'effectuer par **normes** ou par **critères** dans le règlement d'urbanisme.

Dans les autres zones (commerciales, institutionnelles, résidentielles), le contrôle de l'implantation des antennes émettrices non accessoires sur le domaine public doit s'effectuer par **usages conditionnels**. Conséquemment, les dispositions du projet de règlement sur les usages conditionnels relatives aux antennes sur le domaine public s'appliquent **ailleurs** que dans les secteurs à prédominance d'usages industriels (I.1, I.2, I.4, I.5, I.6 et I.7) ou d'équipements de transport et de communication et infrastructures (E.7).

Le projet de règlement spécifie les **conditions** pour effectuer une demande d'usage conditionnel pour une l'implantation d'une antenne émettrice non accessoire et de son équipement sur le **domaine public** :

1° ils ne doivent pas être installés devant un immeuble assujéti à des mesures de protection prévues à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ou un bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural identifié au plan d'urbanisme;

2° ils ne doivent pas être installés dans un espace situé entre une fenêtre ou un balcon d'une habitation et la chaussée;

3° s'ils sont installés sur un support de lampadaire ou de feux de circulation, ils ne peuvent excéder une largeur, une profondeur ou un diamètre de 25 cm;

4° s'ils comprennent un boîtier installé sur un lampadaire, une tête de feux de circulation ou un poteau, celui-ci ne peut avoir une épaisseur supérieure à 40 cm et une largeur supérieure à 56 cm sur un support de lampadaire ou de feux de circulation, et une largeur supérieure à 65 cm sur un poteau;

5° tout filage ou câblage doit être incorporé à l'intérieur d'un support évidé ou, si le support n'est pas évidé, être dissimulé dans un conduit;

6° ils ne doivent pas être installés sur un support de lampadaire ou de feux de circulation de caractère distinctif ornemental ou de design contemporain, à moins que l'antenne, incluant les appareils et équipements qui y sont reliés, et son boîtier soient dissimulés à l'intérieur du support;

7° les appareils ou équipements reliés à une antenne doivent être installés dans le sol ou à l'intérieur d'un cabinet ou d'un boîtier pour dissimuler les fils et les raccordements;

8° sauf pour un lampadaire en forme de col de cygne, l'antenne peut être installée sur le dessus du support s'il n'y a pas d'élément décoratif ou d'éclairage. Lorsqu'elle ne peut être installée sur le dessus du support, elle doit être fixée près du support à l'aide d'une attache discrète qui intègre tout filage ou câblage.

Le projet prévoit également qu'une antenne émettrice non accessoire sur le domaine public doit être approuvée selon des critères (avis du CCU nécessaire). Ainsi, la décision d'approuver ou de refuser cette antenne doit prendre en considération les **critères d'évaluation** suivants :

1° l'implantation d'une antenne en bordure d'une autoroute et d'une voie de grande circulation ou dans une zone commerciale ou d'équipements publics lourds doit être favorisée;

2° l'implantation d'une antenne dans une zone patrimoniale ou résidentielle, un parc et un secteur à grande circulation piétonnière doit être évitée;

3° une antenne, incluant les appareils et équipements qui y sont reliés, et son boîtier doivent s'intégrer au support de lampadaire ou de feux de circulation ou au poteau, notamment en étant peints de la même couleur, en ayant le même fini et en étant installés dans le sens parallèle à la circulation;

4° une antenne doit être la plus petite possible et tendre à avoir le même diamètre que le support de lampadaire ou de feux de circulation sur lequel elle est installée;

5° un boîtier doit être le plus petit possible et avoir une forme étroite et mince qui tend à être équivalente à celle d'une tête de feux de circulation. Il doit être installé derrière un panneau de signalisation ou une tête de feux de circulation, de manière à réduire sa visibilité.

Support d'antenne émettrice non accessoire de 10 mètres et plus de hauteur à partir du sol ou antenne émettrice non accessoire de 10 mètres et plus de hauteur et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support

En vertu du Règlement modifiant le document complémentaire du Plan d'urbanisme (04-047-107), la réglementation d'arrondissement doit régir l'implantation d'un support d'antenne de 10 mètres et plus de hauteur à partir du sol ou une antenne émettrice non accessoire de 10 mètres et plus de hauteur à partir du sol et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support d'antenne par **normes** ou par **critères**, dans une zone à prédominance d'industries ou d'équipements de transport, de communication ou de grandes infrastructures et par usages conditionnels, dans une zone à prédominance de commerces où l'habitation n'est pas autorisée.

Les dispositions du projet de règlement sur les usages conditionnels relatives aux antennes émettrices non accessoires s'appliquent donc aux supports d'antenne de 10 mètres et plus de hauteur, à partir du sol, ou à une antenne émettrice non accessoire de 10 mètres et plus de hauteur et ses équipements de plus de 1 mètre carré, installés sur un tel support, dans les zones de commerces et services à forte intensité (C.5) où l'habitation n'est pas autorisée.

Le projet de règlement spécifie les **conditions** pour effectuer une demande d'usage conditionnel pour un support d'antenne de 10 mètres et plus de hauteur, ou pour une antenne émettrice non accessoire de 10 mètres et plus de hauteur à partir du sol et ses équipements de plus de 1 mètre carré, installés sur un tel support d'antenne. Ce projet de règlement spécifie, notamment, que les équipements ne doivent pas nuire au développement ni à l'exploitation des infrastructures et équipements de la Ville et doivent être installés en cour arrière ou en retrait des bâtiments adjacents ou de l'alignement de construction s'il n'y a pas de bâtiment.

Le projet prévoit également qu'une antenne émettrice non accessoire sur le domaine public doit être approuvée selon des critères (avis du CCU nécessaire). Ainsi, la décision d'approuver ou de refuser cette antenne doit prendre en considération les **critères d'évaluation** suivants :

- 1° l'implantation d'un support d'antenne dans un secteur bénéficiant déjà d'une couverture d'ondes adéquate doit être évitée;
- 2° l'installation d'une antenne sur un toit ou sur un mur d'un bâtiment en hauteur doit être favorisée;
- 3° le design et la couleur d'un support d'antenne doivent tendre à en atténuer l'impact, l'intégrer à son environnement et contribuer à sa mise en valeur;
- 4° l'implantation d'un support d'antenne dans une zone ou à proximité d'une zone présentant des caractéristiques d'intérêt patrimonial, historique, écologique, naturel, paysager ou archéologique doit être évitée;
- 5° le choix de l'emplacement d'un support d'antenne, d'une antenne ou d'un équipement doit minimiser son impact sur un bâtiment ou une zone sensible comme une zone résidentielle ou institutionnelle (garderie, école, hôpital) située à proximité;

6° un support d'antenne doit être implanté de façon à ne pas masquer une percée visuelle ou un paysage d'intérêt et ses caractéristiques doivent tendre à s'intégrer aux caractéristiques du site;

7° la configuration d'un support d'antenne doit offrir un potentiel pour l'installation future d'autres antennes afin de réduire le nombre de supports d'antenne dans un secteur;

8° le terrain sur lequel sont installés un support d'antenne et ses équipements doit être aménagé de manière à les dissimuler d'une voie de circulation ou d'un terrain adjacent;

9° l'équipement au sol d'une antenne doit être installé à l'intérieur d'une construction fermée peu visible et intégrée à l'environnement par sa volumétrie, son revêtement extérieur, sa forme et par un aménagement paysager.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le Règlement de concordance RCA07-27006-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) de l'arrondissement afin de :

- Rendre conforme ce règlement avec le document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-107);
- Harmoniser les dispositions réglementaires actuelles avec celles du document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-107);
- Avoir un contrôle plus serré sur l'installation des antennes en permettant d'évaluer le choix des emplacements et la qualité d'intégration des antennes par des critères et une recommandation du CCU au conseil d'arrondissement.

Lors de la séance du 7 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement de concordance RCA07-27006-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) (AVIS 27-CCU2014-1544) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les articles de ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

- Avis de motion
- Adoption du projet de règlement sur les usages conditionnels
- Consultation publique
- Adoption du règlement sur les usages conditionnels
- Émission du certificat de conformité
- Entrée en vigueur du règlement sur les usages conditionnels

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises et Adjointe au directeur d'arrondissement

Le : 2014-10-10



Dossier # : 1143520006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement de concordance 01-275-99 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Règlement 04-047-107 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du projet de règlement 01-275-99 modifiant le modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;
ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2014;

ATTENDU la tenue, le 3 février 2015, à 18 h 15, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (01-275-99).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-15 13:46

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143520006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement de concordance 01-275-99 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Règlement 04-047-107 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion et a adopté le projet de règlement 01-275-99 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-107).

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 20 janvier 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 février 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite, le présent règlement, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du règlement sont :

- Obtention d'un certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1143520006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement de concordance 01-275-99 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter des dispositions sur les antennes non accessoires en vue d'assurer la conformité avec le Règlement 04-047-107 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CONTENU**CONTEXTE**

Devant la prolifération des antennes de télécommunication sur le territoire de Montréal, le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait en 2009 le projet de règlement P-04-047-107 modifiant le document complémentaire du Plan d'urbanisme afin d'y intégrer de nouvelles dispositions sur les antennes émettrices non accessoires en vue de régir leur impact sur le tissu urbain.

Le 22 décembre 2011, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) rendait public son rapport sur le projet de règlement P-04-047-107. Suite au rapport de l'OCPM, le projet de règlement fut révisé par le comité ad hoc sur les antennes avec la collaboration d'Industrie Canada (GDD 1111013002).

En fait, ce projet de règlement résulte :

- d'une résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles affirmant son intention de contrer la prolifération d'antennes de télécommunication sur son territoire;
- d'une motion de l'opposition officielle sur la compétence des arrondissements en matière de réglementation sur les antennes proposée au conseil municipal;
- d'une résolution du conseil municipal demandant de procéder à la formation d'un comité ad hoc sur les antennes;
- des travaux de ce comité ad hoc qui a pris connaissance des options permettant de réglementer l'installation des antennes et qui a recommandé que le document complémentaire du Plan d'urbanisme soit modifié afin de prévoir que les arrondissements adoptent des dispositions relatives aux antennes, notamment en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.

Entré en vigueur le 22 octobre 2012, le règlement révisé intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-107) » assure la juridiction municipale pour toute antenne émettrice non accessoire installée sur le domaine public et sur le domaine privé, ainsi que pour tout support d'antenne émettrice non accessoire. Ce

règlement prévoit que les arrondissements de la Ville de Montréal doivent adopter des dispositions relatives aux antennes émettrices non accessoires dans leur réglementation d'urbanisme.

Voici les principales modifications apportées au document complémentaire du Plan d'urbanisme:

- L'introduction d'un traitement par **usages conditionnels** des antennes installées sur le domaine public (lampadaires, feux de circulation, poteaux de bois) dans les zones autres que celles à prédominance d'industries ou d'équipements de transport, de communication ou de grandes infrastructures;
- L'introduction d'un traitement par **usages conditionnels** des antennes et des supports d'antenne de 10 mètres et plus implantés dans les zones à prédominance commerciale où l'habitation n'est pas autorisée;
- L'ajout de nouvelles exigences, visant à réduire les impacts négatifs qu'une antenne non accessoire et son support peuvent avoir sur l'ensemble du territoire et à intégrer dans la **réglementation d'urbanisme** des arrondissements (Règlement d'urbanisme, Règlement sur les usages conditionnels et Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve).

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 110.4) et de la Charte de la Ville de Montréal (article 131), la concordance des règlements municipaux au Plan d'urbanisme est **obligatoire**. Conséquemment, les arrondissements doivent modifier leur réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux nouvelles dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme sur les antennes. Afin d'assurer cette concordance, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose deux projets de règlements de concordance :

- Règlement de concordance 01-275-99 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (GDD 11423520006);
- Règlement de concordance RCA07-27006-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) (GDD 1143520003).

De plus, en vue d'harmoniser les modifications réglementaires en fonction du document complémentaire du plan d'urbanisme, il est proposé un troisième projet de règlement, soit le Règlement RCA10-27015-2 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) (GDD 1143520005).

Le présent dossier propose le Règlement de concordance 01-275-99 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les dispositions sur les antennes en vue d'assurer la conformité avec le Règlement 04-047-107 intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Ce projet de règlement de concordance au Règlement 04-047-107 consiste en une modification de la réglementation sur les antennes du Règlement d'urbanisme 01-275, afin d'y introduire, notamment, de nouvelles dispositions, par normes et par critères, sur les antennes émettrices non accessoires et les supports d'antennes émettrices non accessoires situés sur les domaines privé et public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0952 - 22 octobre 2012 : Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à ajouter dans son document complémentaire des dispositions sur les antennes.

CM12 0084 - 20 février 2012 : Dépôt du rapport de l'OCPM sur la réglementation des antennes de télécommunication.

CM11 0529 - 20 juin 2011 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant à ajouter dans son document complémentaire des dispositions sur les antennes / Tenue d'une consultation publique par l'OCPM.

CM11 0176 - 22 mars 2011 : Adoption du Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication.

CM11 0083 - 22 février 2011 : Approbation d'un projet de contrat de droit d'usage relatif à l'utilisation de fibre dure entre la Ville et DAScom inc.

CM11 0072 - 21 février 2011 : Dépôt et adoption du rapport du comité ad hoc sur les antennes de télécommunication.

CM10 0915 - 23 novembre 2010 : Motion de l'opposition officielle sur la compétence des arrondissements en matière de réglementation sur les antennes de télécommunication et les supports d'antenne sur leur territoire.

DESCRIPTION

Afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme, le projet de règlement 01-275-99 modifie les dispositions portant sur les antennes et propose de nouveaux critères et normes s'ajoutant à ceux déjà existants. Ces nouvelles normes et nouveaux critères visent à encadrer l'implantation des antennes émettrices non accessoires sur le domaine public, les supports d'antennes émettrices non accessoires, de même que les antennes émettrices non accessoires et leurs équipements. Plus précisément :

- Une antenne émettrice non accessoire et son équipement installés sur le domaine public à l'intérieur d'une zone à prédominance d'industries ou d'équipements de transport, de communication ou de grandes infrastructures;
- Un support d'antenne émettrice non accessoire de moins de 10 mètres de hauteur à partir du sol ou une antenne émettrice non accessoire et son équipement de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support;
- Un support d'antenne émettrice non accessoire de 10 mètres et plus de hauteur à partir du sol ou une antenne émettrice non accessoire et son équipement de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support.

Antenne émettrice non accessoire sur le domaine public

En vertu du Règlement modifiant le document complémentaire du Plan d'urbanisme (04-047-107), la réglementation d'arrondissement doit régir l'implantation d'une antenne et de son équipement installés sur le domaine public sur un élément de mobilier urbain, tel un support de lampadaire ou de feux de circulation ou un poteau. Dans une zone à prédominance industrielle ou d'équipements de transport, de communication ou de grandes infrastructures, le contrôle de l'implantation des antennes sur le domaine public doit s'effectuer par **normes** ou par **critères** dans le règlement d'urbanisme.

Le projet de règlement spécifie qu'une antenne émettrice non accessoire et ses

équipements peuvent être installés sur le domaine public, sur un élément de mobilier urbain, tel un support de lampadaire ou de feux de circulation ou sur un poteau, **seulement** dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille d'usages « Industrie » (I.1, I.2, I.4, I.5, I.6 et I.7) ou la catégorie d'usages « Équipements de transport et de communication et infrastructures » (E.7).

Le projet de règlement prévoit que les **conditions** suivantes doivent être respectées :

- 1° ils ne doivent pas être installés devant un immeuble assujéti à des mesures de protection prévues à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) ou un bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural identifié au plan d'urbanisme;
- 2° ils ne doivent pas être installés dans un espace situé entre une fenêtre ou un balcon d'une habitation et la chaussée;
- 3° s'ils sont installés sur un support de lampadaire ou de feux de circulation, ils ne peuvent excéder une largeur, une profondeur ou un diamètre de 25 cm;
- 4° s'ils comprennent un boîtier installé sur un lampadaire, une tête de feux de circulation ou un poteau, celui-ci ne peut avoir une épaisseur supérieure à 40 cm et une largeur supérieure à 56 cm sur un support de lampadaire ou de feux de circulation, et une largeur supérieure à 65 cm sur un poteau;
- 5° tout filage ou câblage doit être incorporé à l'intérieur d'un support évidé ou, si le support n'est pas évidé, être dissimulé dans un conduit;
- 6° ils ne doivent pas être installés sur un support de lampadaire ou de feux de circulation de caractère distinctif ornemental ou de design contemporain, à moins que l'antenne, incluant les appareils et équipements qui y sont reliés, et son boîtier soient dissimulés à l'intérieur du support;
- 7° les appareils ou équipements reliés à une antenne doivent être installés dans le sol ou à l'intérieur d'un cabinet ou d'un boîtier pour dissimuler les fils et les raccordements;
- 8° sauf pour un lampadaire en forme de col de cygne, l'antenne peut être installée sur le dessus du support s'il n'y a pas d'élément décoratif ou d'éclairage. Lorsqu'elle ne peut être installée sur le dessus du support, elle doit être fixée près du support à l'aide d'une attache discrète qui intègre tout filage ou câblage.

Le projet de règlement prévoit également qu'une antenne émettrice non accessoire sur le domaine public doit être approuvée selon la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi, la décision d'approuver ou de refuser cette antenne doit prendre en considération les **critères d'évaluation** suivants :

- 1° l'implantation d'une antenne en bordure d'une autoroute et d'une voie de grande circulation ou dans une zone commerciale ou d'équipements publics lourds doit être favorisée;
- 2° l'implantation d'une antenne dans une zone patrimoniale ou résidentielle, un parc et un secteur à grande circulation piétonnière doit être évitée;
- 3° une antenne, incluant les appareils et équipements qui y sont reliés, et son boîtier doivent s'intégrer au support de lampadaire ou de feux de circulation ou au poteau,

notamment en étant peints de la même couleur, en ayant le même fini et en étant installés dans le sens parallèle à la circulation;

4° une antenne doit être la plus petite possible et tendre à avoir le même diamètre que le support de lampadaire ou de feux de circulation sur lequel elle est installée;

5° un boîtier doit être le plus petit possible et avoir une forme étroite et mince qui tend à être équivalente à celle d'une tête de feux de circulation. Il doit être installé derrière un panneau de signalisation ou une tête de feux de circulation, de manière à réduire sa visibilité.

Support d'antenne émettrice non accessoire de moins de 10 mètres de hauteur à partir du sol ou antenne émettrice non accessoire et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support

En vertu du Règlement modifiant le document complémentaire du Plan d'urbanisme (04-047-107), la réglementation d'arrondissement doit régir l'implantation d'un support d'antenne de moins de 10 mètres de hauteur à partir du sol ou une antenne et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support d'antenne de façon à limiter sa visibilité de la voie publique.

Le projet de règlement spécifie qu'un support d'antenne non accessoire de moins de 10 mètres de hauteur à partir du sol ou une antenne non accessoire et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support peuvent être installés sur tout le territoire mais de façon à limiter leur visibilité de la voie publique. Ces supports et équipements doivent être approuvés selon la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi, la décision d'approuver ou de refuser ce support ou ce type d'antenne doit prendre en considération les **critères d'évaluation** suivants :

1° ils doivent être installés de façon à limiter leur visibilité de la voie publique;

2° l'implantation d'un support d'antenne dans un secteur bénéficiant déjà d'une couverture d'ondes adéquate doit être évitée;

3° l'installation d'une antenne sur un toit ou sur un mur d'un bâtiment en hauteur doit être favorisée;

4° le design et la couleur d'un support d'antenne doivent tendre à en atténuer l'impact, l'intégrer à son environnement et contribuer à sa mise en valeur;

5° l'implantation d'un support d'antenne dans une zone ou à proximité d'une zone présentant des caractéristiques d'intérêt patrimonial, historique, écologique, naturel, paysager ou archéologique doit être évitée;

6° le choix de l'emplacement d'un support d'antenne, d'une antenne ou d'un équipement doit minimiser son impact sur un bâtiment ou une zone sensible, comme une zone résidentielle ou institutionnelle (garderie, école, hôpital), située à proximité;

7° un support d'antenne doit être implanté de façon à ne pas masquer une percée visuelle ou un paysage d'intérêt et ses caractéristiques doivent tendre à s'intégrer aux caractéristiques du site.

Support d'antenne émettrice non accessoire de 10 mètres et plus de hauteur à partir du sol ou une antenne émettrice non accessoire et ses équipements de plus

de 1 mètre carré installés sur un tel support

En vertu du Règlement modifiant le document complémentaire du Plan d'urbanisme (04-047-107), la réglementation d'urbanisme des arrondissements doit régir l'implantation d'un support d'antenne de 10 mètres et plus de hauteur à partir du sol ou une antenne et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support d'antenne par **normes** ou par **critères**, dans une zone à prédominance d'industries ou d'équipements de transport, de communication ou de grandes infrastructures.

Le projet de règlement spécifie qu'un support d'antenne non accessoire de 10 mètres et plus de hauteur à partir du sol ou une antenne non accessoire et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support peuvent être installés **seulement** dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille « Industrie » (I.1, I.2, I.4, I.5, I.6 et I.7) ou la catégorie d'usages « Équipements de transport et de communication et infrastructures » (E.7) aux **conditions** suivantes :

1° l'implantation et les caractéristiques d'un support d'antenne ainsi que les antennes et leur fonctionnement ne doivent pas nuire au développement ni à l'exploitation des infrastructures et des équipements de la Ville;

2° un support d'antenne et ses équipements doivent être installés derrière un bâtiment ou en retrait des bâtiments adjacents ou de l'alignement de construction prescrit, s'il n'y a pas de bâtiment.

Un tel support d'antenne émettrice non accessoire ou une telle antenne et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un tel support doivent être approuvés selon la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi, la décision d'approuver ou de refuser cette antenne ou cet équipement doit prendre en considération les **critères d'évaluation** suivants :

1° l'implantation d'un support d'antenne dans un secteur bénéficiant déjà d'une couverture d'ondes adéquate doit être évitée;

2° l'installation d'une antenne sur un toit ou sur un mur d'un bâtiment en hauteur doit être favorisée;

3° le design et la couleur d'un support d'antenne doivent tendre à en atténuer l'impact, l'intégrer à son environnement et contribuer à sa mise en valeur;

4° l'implantation d'un support d'antenne dans une zone ou à proximité d'une zone présentant des caractéristiques d'intérêt patrimonial, historique, écologique, naturel, paysager ou archéologique doit être évitée;

5° le choix de l'emplacement d'un support d'antenne, d'une antenne ou d'un équipement doit minimiser son impact sur un bâtiment ou une zone sensible, comme une zone résidentielle ou institutionnelle (garderie, école, hôpital), située à proximité;

6° un support d'antenne doit être implanté de façon à ne pas masquer une percée visuelle ou un paysage d'intérêt et ses caractéristiques doivent tendre à s'intégrer aux caractéristiques du site;

7° la configuration d'un support d'antenne doit offrir un potentiel pour l'installation future d'autres antennes afin de réduire le nombre de supports d'antenne dans un secteur;

8° le terrain sur lequel sont installés un support d'antenne et ses équipements doit

être aménagé de manière à les dissimuler d'une voie de circulation ou d'un terrain adjacent;

9° l'équipement au sol d'une antenne doit être installé à l'intérieur d'une construction fermée peu visible et intégrée à l'environnement par sa volumétrie, son revêtement extérieur, sa forme et par un aménagement paysager.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le Règlement de concordance 01-275-99 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de :

- Rendre conforme ce règlement avec le document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-107);
- Harmoniser les dispositions réglementaires actuelles avec celles du document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-107);
- Avoir un contrôle plus serré sur l'installation des antennes en permettant d'assurer une meilleure intégration, dans le tissu urbain, des antennes non accessoires par des critères et une recommandation du CCU au conseil d'arrondissement.

Lors de la séance du 7 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de Règlement de concordance 01-275-99 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2014-1545) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les articles de ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

- Avis de motion
- Adoption du projet de règlement
- Consultation publique
- Adoption du règlement

- Émission du certificat de conformité
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-10

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1143520005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-27003 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions concernant un certificat d'autorisation de conteneur de dons

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA14-27003 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions concernant un certificat d'autorisation de conteneur de dons a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;
ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions concernant un certificat d'autorisation de conteneur de dons (RCA14-27003).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-15 13:43

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143520005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-27003 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions concernant un certificat d'autorisation de conteneur de dons

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion du projet de règlement RCA14 27003 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions concernant un certificat d'autorisation de conteneur de dons.

Une modification du texte du projet de règlement présenté aux élus lors de l'avis de motion est proposée afin d'harmoniser le coût de l'ensemble des certificats d'autorisation pour 2015, établi au montant de 205 \$. En conséquence, le projet de règlement RCA14-27003 est modifié, à son article 4, en remplaçant le montant d'un certificat d'autorisation de conteneur de dons établi à 200 \$ par le nouveau tarif des certificats d'autorisation 2015 déterminé au montant de 205 \$.

À sa séance ordinaire du 3 février, le conseil d'arrondissement pourra adopter ce règlement avec la modification proposée.

L'étape subséquente à l'adoption du règlement est :

- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-researchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1143520005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-27003 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions concernant un certificat d'autorisation de conteneur de dons

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élus de l'arrondissement, de préparer un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement portant sur l'ajout de dispositions réglementaires sur les conteneurs de dons. Cette demande implique également la préparation d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin d'ajouter des dispositions réglementaires concernant un nouveau certificat d'autorisation de conteneur de dons et le tarif à déboursier afin d'obtenir ce certificat d'autorisation.

Au cours des dernières années, le nombre de conteneurs de dons s'est multiplié dans plusieurs secteurs de Montréal et de l'arrondissement. Un inventaire, effectué à l'été 2013, dénombre un total de 45 conteneurs de dons installés sur le territoire de l'arrondissement, particulièrement dans le district de Tétreaultville. Ces conteneurs appartenant, pour la plupart, à des organismes de bienfaisance, servent principalement à amasser des vêtements usagés afin d'aider des personnes dans le besoin. Du même coup, cette activité participe aussi au réemploi et au recyclage d'articles usagés, de même qu'à la diminution des matières résiduelles de l'arrondissement.

Cependant, la prolifération de ces conteneurs entraîne une certaine pollution visuelle dans le paysage urbain, d'autant plus qu'ils sont souvent installés sur le domaine public, trop près des trottoirs ou dans le triangle de visibilité d'une intersection. C'est pourquoi il y a lieu de contrôler l'installation des conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement par de nouvelles dispositions réglementaires prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (voir dossier 1143520004).

De plus, tel que demandé par les élus de l'arrondissement, seuls les organismes de bienfaisance pourront obtenir un certificat de conteneur de dons. Il y aura donc nécessité de vérifier la légitimité des organismes de bienfaisance lors de la demande d'un certificat d'autorisation de conteneur de dons, car certains de ces organismes sont à but lucratif et ne participent pas à l'économie sociale de l'arrondissement et de Montréal. Cette vérification

pourra être effectuée lors de la demande d'un certificat d'autorisation de conteneur de dons pour lequel des dispositions réglementaires sont prévues à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La DAUSE propose les principales modifications réglementaires décrites ci-dessous :
Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015)

- Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour installer un conteneur de dons;
- Obligation d'être un organisme de bienfaisance tel que défini au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275) et tel que requis par les élu-es;
- Obligation de fournir une procuration du propriétaire de l'immeuble qui autorise l'installation d'un conteneur de dons sur sa propriété.

Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006)

- Ajout de l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de conteneur de dons au coût de 200 \$.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande, à la demande des élu-es, l'adoption du projet de règlement RCA14-27003 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) afin :

- de contrôler l'installation de conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement;
- d'éviter la prolifération des conteneurs de dons créant une pollution visuelle dans le paysage urbain de l'arrondissement;
- de s'assurer que l'installation des conteneurs de dons soit sécuritaire pour la population;
- de vérifier la légitimité des organismes de bienfaisance, puisque certains sont à but lucratif;
- de responsabiliser le propriétaire de l'immeuble hôte du conteneur de dons.

Lors de la séance du 13 mai 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA14-27003 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015 (RCA14-27006) (AVIS 27-CCU2014-1491) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout d'un nouveau certificat d'autorisation de conteneur de dons permettra l'entrée de nouveaux revenus équivalant à 200 \$ par conteneur de dons .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La permission d'installer des conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement, de même que l'encadrement réglementaire proposé, permettra aux organismes de bienfaisance de participer au recyclage et au réemploi de vêtements et d'articles usagés, et ainsi, de réduire les matières résiduelles pour l'arrondissement, tel que prôné dans le *Plan de développement durable de la Ville de Montréal*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication devra être effectuée auprès des organismes de bienfaisance possédant un ou plusieurs conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement afin de les informer de la nouvelle réglementation et de leur demander de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires et d'obtenir un certificat d'autorisation pour chacun de leurs conteneurs de dons présents sur le territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les articles de ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Procédure d'adoption du règlement

- Avis de motion
- Adoption du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur lors de la publication dans les journaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1143520004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2014;
ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2014;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-98).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-15 13:39

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143520004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion et a adopté le premier projet de règlement 01-275-98, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons.

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 20 janvier 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 3 février 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la procédure d'adoption de ce règlement, le second projet de règlement, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet de règlement sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption du règlement 01-275-98 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1143520004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le nombre de conteneurs de dons s'est multiplié dans plusieurs secteurs de Montréal et de l'arrondissement. Un inventaire effectué à l'été 2013 dénombre un total de 45 conteneurs de dons installés sur le territoire de l'arrondissement, particulièrement dans le district de Tétreaultville. Ces conteneurs appartenant à des organismes de bienfaisance servent principalement à amasser des vêtements usagés afin d'aider des personnes dans le besoin. Du même coup, cette activité participe aussi au réemploi et au recyclage d'articles usagés, de même qu'à la diminution des matières résiduelles de l'arrondissement.

Cependant, la prolifération de ces conteneurs entraîne une certaine pollution visuelle dans le paysage urbain, d'autant plus qu'ils sont souvent installés sur le domaine public, trop près des trottoirs ou dans le triangle de visibilité d'une intersection. C'est pourquoi il y a lieu de contrôler l'installation des conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement par de nouvelles dispositions réglementaires. De plus, à la demande des élus de l'arrondissement, il y aura lieu de vérifier la légitimité des organismes de bienfaisance puisque certains sont à but lucratif et ne participent pas à l'économie sociale de l'arrondissement (voir aussi dossier 1143520005).

Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élus de l'arrondissement, de préparer un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement portant sur l'ajout de dispositions réglementaires sur les conteneurs de dons, car le règlement actuel ne comporte aucune disposition sur ce type de conteneurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La DAUSE propose les principales modifications réglementaires décrites ci-dessous concernant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1. Ajout de définitions pour « conteneur de dons » et « organisme de bienfaisance »;
2. Ajout d'un nouveau chapitre sur les conteneurs de dons comprenant les règles suivantes :
3.
 1. Types de secteur où il est permis d'installer un conteneur de dons : secteurs institutionnels, industriels et commerciaux sauf C.1 et C.3, ;
 2. Mesures maximales d'un conteneur de dons;
 3. Un seul conteneur de dons par terrain;
 4. Interdit sur un terrain non construit, dans un triangle de visibilité, devant une fenêtre ou une vitrine et dans une cour avant, à l'exception d'une cour avant secondaire ou à 15 mètres ou plus de la voie publique;
 5. Distance minimale d'une borne-fontaine et du trottoir;
 6. Respect du nombre minimal de cases de stationnement;
 7. Obligation d'afficher les coordonnées de l'organisme de bienfaisance et son numéro d'enregistrement de l'*Agence du revenu du Canada* .

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande, à la demande des élu-es, l'adoption du projet de règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin :

- d'éviter la prolifération des conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement créant une pollution visuelle dans le paysage urbain;
- d'encadrer l'installation de conteneurs de dons sur le territoire et s'assurer que leur installation soit sécuritaire pour la population;
- de vérifier la légitimité des organismes de bienfaisance, puisque certains sont à but lucratif, en exigeant un certificat d'autorisation de conteneurs de dons.

Lors de la séance du 13 mai 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement 01-275-98 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (AVIS 27-CCU2014-1490) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout d'un nouveau certificat d'autorisation de conteneur de dons permettra l'entrée de nouveaux revenus équivalent à 200 \$ par demande. (Voir dossier 1143520005)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La permission d'installer des conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement, de même que l'encadrement réglementaire proposé, permettra aux organismes de bienfaisance de participer au recyclage et au réemploi de vêtements et d'articles usagés, et ainsi, de réduire les matières résiduelles pour l'arrondissement, tel que prôné dans le *Plan de développement durable de la Ville de Montréal*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication devra être effectuée auprès des organismes de bienfaisance possédant un ou plusieurs conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement afin de les informer de la nouvelle réglementation et de leur demander de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires, et d'obtenir un certificat d'autorisation pour chacun de leurs conteneurs de dons conformes et présents sur le territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (voir note additionnelle).

Procédure d'adoption du règlement

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Avis public annonçant l'assemblée publique
Assemblée publique sur le projet de règlement
Adoption du deuxième projet de règlement
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

Adoption du règlement
Tenue d'un référendum si demande valide
ou
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-17

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises et Adjointe au directeur d'arrondissement



Dossier # : 1140603016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

Il est recommandé au conseil municipal :

D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-29 08:20

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140603016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle, localisé au nord de la rue Père-Marcoux.

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie du club de soccer de l'Impact de Montréal détient une option d'achat en prévision de se porter acquéreur de la caserne Letourneux situé au 4300, rue Notre-Dame Est. Cette dernière appartient à la troupe artistique du Théâtre Sans Fil T.S.F. inc. qui occupait le bâtiment jusqu'à tout récemment. L'Impact de Montréal souhaite établir un centre d'entraînement permanent en partenariat avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le but d'utiliser et de réaménager les plateaux sportifs du parc Champêtre. La Ville de Montréal prévoit conserver la partie de l'immeuble qui sert présentement de chalet d'appoint ouvert au public pour ses propres activités.

Malheureusement, certaines occupations (centre d'activités physiques et école d'enseignement spécialisé) ne font pas partie de la liste des usages autorisés au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et incluse à l'intérieur du projet particulier PP27-0041 et du règlement 01-214. De plus, le requérant prévoit agrandir en hauteur la partie du bâtiment où se trouve le chalet du parc géré par la Ville. Il faut donc remplacer les plans joints aux annexes du règlement 01-214.

Une demande de projet particulier a été dûment déposée pour permettre le déroulement des activités et l'agrandissement de l'immeuble. Un amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est nécessaire dans le but de remplacer la désignation de l'emplacement « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois », afin de pouvoir autoriser les activités de nature commerciale. Le présent projet de règlement est déposé à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **C098 00771** - Adoption du Règlement sur le programme particulier d'urbanisme du quartier Maisonneuve par le conseil municipal, à son assemblée du 27 avril 1998;

- **CO99 00728** - Entente cadre de partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville adoptée le 13 avril 1999;
- **CO01 00147**- Résolution adoptée par le conseil municipal le 22 janvier 2001 approuvant la convention entre la Ville de Montréal et le Théâtre Sans Fil relative aux termes et conditions de versement d'une subvention pour la réalisation du projet de réhabilitation de la caserne Letourneux;
- **CO01 02555** - Approbation par le conseil municipal, le 11 septembre 2003, du règlement no 01-214 autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300 de la rue Notre-Dame Est (caserne Letourneux);
- **CE05 0158** - Approbation accordée par le comité exécutif, à sa séance du 2 février 2005 en vue d'autoriser l'acquisition du chalet du parc Champêtre, conditionnellement à ce que l'organisme artistique Théâtre Sans Fil T.S.F. inc., préalablement à cette acquisition, complète les travaux et s'assure de la radiation des hypothèques légales enregistrées contre l'immeuble. Mandater la Direction des immeubles, en concertation avec la Direction des événements et équipements Ville, la Direction du contentieux et l'arrondissement, en vue de la préparation d'un projet d'acte visant l'acquisition du chalet de parc à être soumis pour approbation en temps utile aux autorités compétentes (voir dossier 1040007002).
- **CA05 270382** – Adoption par le conseil d'arrondissement, à sa séance du 16 août 2005, du projet particulier PP27-0041 autorisant l'occupation à des fins de salle de danse, de réception, de spectacle, de répétition, d'exposition, de réunion et de débits de boisson complémentaire pour un bâtiment situé au 411, avenue Letourneux à l'angle de la rue Notre- Dame Est - Théâtre Sans Fil – (voir dossier 1050603005);
- Adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041 (**dossier 1140603015**).

DESCRIPTION

Règlement d'urbanisme

La propriété se situe dans une zone industrielle de catégorie I.4B où le commerce de gros et l'entreposage extérieur sont autorisés (C.7B). Les hauteurs autorisées varient entre 4 mètres et 23 mètres. La densité maximale est de 3, le taux d'occupation de 70 % et le mode d'implantation isolé, jumelé ou contigu. L'alignement est soumis à la règle d'insertion. Le bâtiment est identifié comme immeuble significatif au règlement d'urbanisme. Tous les travaux de transformation doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Contenu du projet particulier PP27-0041

Le projet particulier PP27-0041 permet d'occuper le bâtiment à des fins de salles de spectacle, de répétition, d'exposition, de danse, de rencontre, de réception et de débits de boissons alcooliques complémentaires.

Contenu du règlement 01-214

Le Règlement 01-214 qui gère le programme de développement a autorisé l'agrandissement

et l'occupation à des fins de studio de production, de bureau et d'usages accessoires au parc Champêtre ainsi que les dérogations au règlement d'urbanisme suivantes, à savoir :

- la construction du chalet de parc qui, bien qu'elle puisse être associée à une dépendance au sens réglementaire, n'est pas autorisée puisque les usages qui y sont prévus ne desservent pas le terrain sur lequel la dépendance est construite (art. 124);
- l'aménagement de l'aire de chargement dans le parc située dans un secteur de catégorie E.1(1) (art.290) et son implantation en cour avant (art. 541);
- la hauteur de l'agrandissement qui est de 3,1 mètres au lieu des 4 mètres minimum exigés dans le secteur (art. 10);
- la largeur de la voie d'accès menant à l'aire de chargement prévue à 16,5 mètres au lieu de 8 mètres et la largeur de la voie d'accès menant à l'aire de stationnement fixée à 16,5 mètres au lieu de 7,5 mètres (art. 551 et 575);
- l'aménagement de l'aire de stationnement, en raison de l'absence d'un passage piétonnier entre le stationnement et l'entrée du bâtiment (art. 601).

JUSTIFICATION

Description du quadrilatère visé par la modification

Le territoire visé par la modification comprend la partie est de l'avenue Letourneux incluant le terrain de la caserne y compris l'îlot bordé au nord par la rue Notre-Dame Est, au sud par la rue du Père-Marcoux et à l'ouest par l'avenue De La Salle comprenant la chute à neige et le dépôt de matériaux appartenant à la Ville (lots 3 586 298, 3 586 299, 1 881 691 et 1 881 881).

Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Le site de la caserne Letourneux se trouve à l'intérieur d'une aire d'affectation désignée « Grand espace vert ou parc riverain ». Le plan d'urbanisme ne prévoit pas de paramètres de densité de construction à cet endroit ni sur le terrain adjacent appartenant à la Ville.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le Schéma d'aménagement prévoit affecter l'emplacement de la caserne à l'industrie où les usages à des fins de commerces et de bureaux peuvent s'y implanter. Donc, les activités projetées de l'Impact seraient autorisées.

Projet d'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

La requête n'est pas conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Grand espace vert ou parc riverain » pour le site. Les activités de nature commerciale ne font pas partie des occupations permises dans ce type de secteur. Le projet d'amendement comporte donc plusieurs volets.

Carte 3.1.1 « L'affectation du sol »

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par celle intitulée « Secteur d'emplois ».

Carte 2.4.1 «Le schéma des secteurs d'emplois »

Cette modification permet d'étendre la gamme des usages autorisés. Pour permettre les activités de nature commerciale autre que le commerce lourd, le quadrilatère fera partie

désormais d'un « Secteur d'emplois diversifiés ».

Carte 3.1.2 « Les densités de construction »

En ce qui concerne la carte des densités de construction, des paramètres de hauteur variant entre un à quatre étages combinés à des pourcentages d'occupation du sol faible ou moyen avec des modes d'implantation isolé ou contigu s'appliqueront sur le territoire visé par l'amendement. Pour ce faire, la Direction propose d'étendre le secteur établi de catégorie 14-07.

Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle

En terminant, la caserne Letourneux recevra la désignation « édifice commercial » en remplacement de celle l'identifiant comme étant de la catégorie « édifice public » inscrite sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

Il faut se rappeler que tous les paramètres réglementaires du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui s'appliquent présentement au quadrilatère visé par l'amendement demeurent conformes aux nouvelles dispositions du plan d'urbanisme. Aucun ajustement de la réglementation découlant de l'obligation de la concordance n'est requis.

À sa séance du 2 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien-fondé du changement d'affectation du sol du site et a recommandé favorablement le projet d'amendement au plan d'urbanisme.

À sa séance du 12 décembre 2014, le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger ont souligné que la venue de l'Académie de l'Impact dans les locaux de la caserne est des plus heureuses et appuie la modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi que le présent projet d'occupation et d'agrandissement, en soulevant les enjeux et les considérations qui suivent :

- La nécessité de réviser le projet d'agrandissement afin d'assurer une meilleure intégration au bâtiment existant;
- La compensation des impacts négatifs des surfaces synthétiques des terrains de soccer sur l'aménagement paysager du parc;
- La réduction des enseignes et l'assurance qu'elles ne dégradent pas l'édifice.

Suite aux recommandations du comité mixte, le projet d'agrandissement a été modifié de la manière suivante :

- Élimination du volume en surplomb donnant du côté de l'avenue Letourneux;
- Harmonisation des teintes du mur rideau avec le bâtiment existant (abandon du ton bleuté);
- Protection et mise en valeur de la pierre de la façade sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aire de stationnement devra être aménagée selon les modalités apparaissant aux articles 582 et 582.1 du règlement d'urbanisme afin d'éviter la propagation des îlots de chaleur. Le projet comprend la plantation de 11 arbres et l'installation d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique et adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Émission de l'avis de conformité par le comité exécutif et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet d'amendement est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui prévoit une affectation dédiée à l'industrie pour l'ensemble du quadrilatère décrit précédemment où les usages à fins de commerces et de bureaux pourront s'y implanter.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Manon BRULÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-26

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1144252001 – CA14 27 0044 (04-02-14) :

Autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 1).

Sommaires addenda 1144252001 :

- CA14 27 0088 (04-03-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0130 (01-04-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0173 (06-05-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0228 (03-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres

événements.

CA14 27 0201 (20-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0264 (02-07-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0281 (07-08-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0316 (02-09-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0352 (07-10-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0386 (04-11-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0437 (02-12-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Renaud COTÉ
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
(arr.>60 000)



Dossier # : 1144809012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - interdiction de tourner à gauche devant le nouvel accès du centre commercial qui est situé à l'opposé du 7805, rue Sherbrooke Est.

IL EST RECOMMANDÉ :

d'interdire de tourner à gauche devant le nouvel accès du centre commercial "LE VILLAGE CHAMPLAIN" qui est situé à l'opposé du 7805, rue Sherbrooke Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-21 14:56

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144809012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - interdiction de tourner à gauche devant le nouvel accès du centre commercial qui est situé à l'opposé du 7805, rue Sherbrooke Est.

CONTENU

CONTEXTE

DOSSIER : Requête provenant de la Direction des travaux publics.

REQUÊTE : Interdiction de tourner à gauche devant le nouvel accès du centre commercial "LE VILLAGE CHAMPLAIN" qui est situé à l'opposé du 7805, rue Sherbrooke est.

DÉMARCHE :

- évaluation des besoins sur les lieux;
- ordre de travail à préparer avant la résolution du conseil d'arrondissement pour des motifs de sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

- 1- Retirer la signalisation d'interdiction de faire demi-tour qui est située près du 7805, rue Sherbrooke Est pour les véhicules qui circulent vers l'ouest.
- 2- Implanter une signalisation d'interdiction de tourner à gauche au même endroit que l'item 1.
- 3- Retirer l'obligation de tourner à droite ou à gauche qui est située du côté sud de la rue Sherbrooke à l'opposé du 7805, rue Sherbrooke.

JUSTIFICATION

La relocalisation des accès au centre commercial "Village Champlain" était une des composantes de la sécurisation du secteur Sherbrooke/Honoré-Beaugrand. L'entrée principale a été déplacée afin d'être dans l'axe de l'ouverture existante du mail central en béton et conséquemment de bénéficier du feu de signalisation afin d'offrir une sortie sécuritaire du stationnement. Pour des raisons de sécurité piétonne, la Direction des transports de la Ville de Montréal a cependant exigé l'implantation d'une interdiction de tourner à gauche en provenance de l'est avant l'ajout des nouvelles têtes de feux de signalisation. La sécurité des usagers de la route impose l'implantation de la signalisation

adéquate avant la ratification avec un sommaire décisionnel par les membres du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts des travaux pour cette signalisation seront prélevés à même ce budget, et ce, sans contribution supplémentaire de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ouverture du trottoir à l'intersection indiquée précédemment permettra d'emprunter un carrefour muni de feux de circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles D MOREL
agent technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-01-21

**Dossier # : 1140603014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0207 en vue de permettre la démolition du bâtiment, situé aux 4820 et 4822, rue Adam et aux 1471 et 1477, rue Théodore, localisé sur le lot 1 881 413 et la construction d'un immeuble d'habitation.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 décembre 2014, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0207;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-020 dont l'objet est de permettre la démolition de la résidence située aux 4820-4822, rue Adam et aux 1471-1477, rue Théodore, et la construction d'un bâtiment d'habitation, localisé sur le lot 1 881 413, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 46, 60, 60.1, 81, 89, 331 et 573 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1. Le nombre de logements maximum doit être de huit unités.
2. Un minimum de trois unités de stationnement doit être maintenu sur le lot 1 881 413.
3. La brique d'argile de type « Couleur Raisin Asheberry Velour A » de format « modulaire métrique » de la compagnie Belden ou l'équivalent et le bloc architectural de type « Granitex Gris » de la compagnie Technobloc ou l'équivalent doivent être utilisés comme élément de maçonnerie.
4. La volumétrie, l'implantation, la hauteur et l'alignement de construction doivent être conformes aux plans joints à l'annexe B.
5. L'alignement de construction peut varier de plus ou moins 10 centimètres.

6. Une lisse basse et une lisse haute devront être installées au haut des garde-corps des balcons et des escaliers le long des murs et des façades.

7. Le balcon du 2^e étage, localisé sur la rue Adam, doit être reproduit tel que l'existant, avec un garde-corps en fer ornemental galbé, surmonté d'une main-courante en bois. Des dessins d'atelier exécutés par un ébéniste devront être soumis et approuvés par la Direction de l'aménagement urbain et des services entreprises (DAUSE) avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

8. Les garde-corps en bois, les colonnes en bois, le plancher et l'escalier en bois, la toiture de la galerie du rez-de-chaussée doivent être construits tel que l'existant en reprenant les mêmes dimensions et proportions ainsi que les détails architecturaux. Les dessins d'atelier exécutés par un ébéniste devront être soumis et approuvés par la DAUSE avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

9. Un relevé photographique de la façade existante de la rue Adam devra être déposé avant l'émission du certificat de démolition et du permis de construction.

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les travaux de transformation doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

11. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux plans intitulés « Plan de paysage au sol » et « Légende du plan de paysage au sol » joints à l'annexe A.

12. Tous les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

13. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur les plans joints « Plan de paysage au sol » et « Légende du plan de paysage au sol » à l'annexe A de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les aménagements extérieurs doivent :

a) assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

14. Il est permis de démolir le bâtiment situé aux 4820-4822, rue Adam et aux 1471-1477, rue Théodore, à la condition que la demande de certificat d'autorisation de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet

d'habitation sur le même emplacement.

15. Il est exigé de fournir deux lettres de garantie bancaire distinctes et irrévocables préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :

- Une première lettre de garantie bancaire au montant de 92 700 \$ pourra être libérée lorsque le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide;
- Une deuxième lettre de garantie bancaire au montant de 2 500 \$ pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide.

La durée de validité des lettres de garantie bancaire distinctes et irrévocables devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

16. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plans intitulés : « Plan de paysage au sol » et « Légende du plan de paysage au sol » préparés par la firme d'architectes Atelier Ville Architecture Paysage, datés d'octobre 2014 et estampillés le 21 novembre 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plans intitulés : « Plan du rez-de-chaussée » « Élévation rue Adam », « Élévation rue Théodore », « Élévation latérale » et « Élévation arrière » préparés par la firme d'architectes Atelier Ville Architecture Paysage, datés d'octobre 2014 et estampillés le 21 novembre 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-15 13:38

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140603014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0207 en vue de permettre la démolition du bâtiment, situé aux 4820 et 4822, rue Adam et aux 1471 et 1477, rue Théodore, localisé sur le lot 1 881 413 et la construction d'un immeuble d'habitation.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0207 dont l'objet est de permettre la démolition de la résidence située aux 4820-4822, rue Adam (1471-1477, rue Théodore), et la construction d'un bâtiment d'habitation.

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 20 janvier 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 3 février 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0207 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1140603014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0207 en vue de permettre la démolition du bâtiment, situé aux 4820 et 4822, rue Adam et aux 1471 et 1477, rue Théodore, localisé sur le lot 1 881 413 et la construction d'un immeuble d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Cap Immo inc envisage de démolir le bâtiment résidentiel situé aux 4820 et 4822, rue Adam et aux 1471 et 1477, rue Théodore pour y construire, en lieu et place, un immeuble d'habitation totalisant huit logements. Or, le projet de remplacement comporte plusieurs dérogations (mode d'implantation, dimensions minimales des cases de stationnement, alignement de construction).

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) permet de traiter simultanément la demande de démolition de la bâtisse et l'octroi des objets dérogatoires. Le paragraphe 10 de l'article 6 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) offre la possibilité d'utiliser une seule et même procédure afin d'approuver les deux volets du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 4820-4822, rue Adam / 1471-1477, rue Théodore – (Demande de permis 3000734544) (**dossier 2130203062**);
- **Séance du 1^{er} avril 2014**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA14 270129, édictant une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 4820-4822, rue Adam et aux 1471 et 1477, rue Théodore (lot 1 881 413) de l'obligation de fournir une unité de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) (**dossier 1140603005**);
- **Séance du 8 juillet 2014**, avis 27-CCU 2014-1501 - Avis préliminaire favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme portant sur la démolition de l'immeuble avec orientation sur le projet de remplacement.

DESCRIPTION

Description du milieu

L'emplacement du projet s'insère dans un secteur à dominance résidentielle. La plupart des bâtiments comptent de deux à trois étages. Le couvent de la Congrégation des Soeurs-des-Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie-du-Québec (résidence Sainte-Émilie) borde le côté nord de l'emplacement.

Description de l'immeuble à démolir

L'immeuble compte deux étages, implanté en mode isolé. Il comprend cinq logements dont deux unités ont déjà été utilisées à des fins de maison de chambres. La façade principale se compose de pierres embossées tandis que les murs de briques d'argile. La date de construction de la résidence remonte à 1903. On peut remarquer la présence d'un dôme recouvert d'un motif décoratif en métal en forme d'écailles de poisson et d'une proéminente galerie munie d'une marquise. L'immeuble est connu sous le nom de la résidence de la veuve Saint-Onge qui a obtenu le droit de la construire en 1903, pour s'en départir sept ans plus tard. De forme rectangulaire, le terrain de coin couvre une superficie de 538,8 mètres carrés.

Selon l'avis des experts qualifiés, le bâtiment présente des problèmes structuraux majeurs notamment des fissures dans les fondations, des bombements et des cisaillements dans les murs porteurs en brique. Tous ces éléments témoignent d'une certaine mouvance sur le plan structural. Les structures en bois du sous-sol sont carbonisées et affectées par la pourriture et la moisissure. De plus, elles ne disposent plus de la rigidité nécessaire à la stabilisation de l'immeuble. La structure en bois a été renforcée de manière artisanale à plusieurs endroits.

Le rapport d'inspection recommande la démolition de la résidence en invoquant en l'occurrence l'ampleur des coûts et le niveau de complexité des travaux correctifs tant sur le plan de la sécurité, que de la salubrité. Tous ces facteurs compromettent la viabilité économique d'un projet de transformation. Le coût des travaux de réparation de la structure existante s'élève à 516 500 \$ comparativement à 264 715 \$ pour la remplacer complètement dans la réalisation d'une nouvelle construction.

Description du projet

Le projet de remplacement comprend la construction d'un immeuble résidentiel dont le volume varie entre deux et trois étages, s'élevant à 11,61 mètres de hauteur, érigé en mode isolé. Le nouveau bâtiment compte huit logements. La façade de l'immeuble existant sur la rue Adam sera démontée en vue de récupérer les pierres et la galerie démolie pour être par la suite reconstruite. Le projet de remplacement reproduit l'implantation du bâtiment existant en y ajoutant un étage en retrait, permettant de dégager de l'espace pour les terrasses. Le requérant propose de traduire de manière plus contemporaine la composition de l'ancienne résidence en reconstituant les principaux éléments de la façade et en respectant sa volumétrie. Une aire de stationnement extérieur comprenant trois cases accessibles par la ruelle, dessert le projet.

Les matériaux de recouvrement extérieur se composent d'un appareillage de briques d'argile de format modulaire métrique, de couleur rouge vin, de blocs architecturaux légèrement texturés (teinte grise), de pierres calcaires de Saint-Marc de fini bosselé, en complément de celles récupérées sur le bâtiment existant. Un revêtement de fibrociment de ton gris vert recouvre le mur latéral ainsi que la partie supérieure de celui localisé à l'arrière. Le requérant propose d'utiliser des lattes de bois teintes naturellement de couleur « Portobello » pour le recouvrement du troisième étage de la résidence, d'une partie de la façade de la rue Adam et des garde-corps des balcons du côté est. Les portes et les fenêtres

sont fabriquées en PVC et offertes dans les tons de gris moyennement foncé. La proposition de l'architecte prévoit de reconstruire la galerie principale sur la rue Adam en bois peint blanc et de revêtir la marquise d'un parement métallique de gris plus foncé. Les balcons, les garde-corps et les escaliers construits en aluminium apparaissent dans les teintes moyennes de gris.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs prévoit de conserver deux arbres et d'en planter cinq autres. Plusieurs rangées d'arbustes longent la galerie à l'avant, la base du mur du côté est et le bas de la façade donnant du côté de la rue Théodore. Du pavé alvéolé recouvre le stationnement en complément des dalles de béton utilisées pour le sentier piéton aménagé dans la cour latérale est.

La superficie des logements atteint en moyenne 117,39 m² (1263, 62 pi²). On y retrouve cinq unités de deux chambres à coucher et trois autres offrant trois chambres à coucher. Ces logements sont vendus en copropriété.

Réglementation du stationnement sur rue

La réglementation applicable au stationnement sur rue ne semble pas très sévère à cet endroit. De part et d'autre de la rue Adam, les interdictions s'appliquent deux jours par semaine en alternance (lundi et mercredi), du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, en avant-midi seulement, de 8 h 30 à 11 h 30. On retrouve notamment des modalités réglementaires similaires sur la rue Théodore. En effet, le stationnement est permis tous les jours de la semaine sauf le mardi et le mercredi en après-midi (12 h 30 à 15 h 30). On remarque aussi le passage de la piste cyclable sur la rue Adam et la présence d'une borne-fontaine à l'angle sud-est de la rue Théodore. La réglementation prohibe le stationnement en tout temps sur le côté nord de la rue Adam sur une partie de la tête de l'îlot pour faire place à un débarcadère.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4. Le règlement permet des taux d'implantation pouvant atteindre entre 30 % et 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre deux et trois étages sans excéder 12,5 mètres. Le mode d'implantation contigu est obligatoire. L'immeuble fait partie d'un secteur significatif de catégorie AA.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

La présente proposition déroge aux modalités réglementaires suivantes :

- Au mode d'implantation prescrit, isolé au lieu de contigu (article 46);
- À l'alignement de construction prescrit par les règles d'insertion, sur la rue Adam, le constructeur laisse un dégagement de l'ordre de 2,6 mètres, au lieu de prévoir un recul situé entre 3,60 mètres et 12,56 mètres (articles 60 et 60.1);
- Au pourcentage minimal de maçonnerie, soit 70,9 % sur la rue Adam et de 77,9 % sur la rue Théodore au lieu de 80 % (article 81);
- Au pourcentage minimal d'ouvertures prescrit dans les secteurs significatifs, soit 18,8 % au lieu de 20 % (article 89);
- À la distance minimale à laisser pour un escalier le long d'une limite latérale, 90 centimètres au lieu de 120 centimètres (article 331);

- À la longueur et à la largeur minimale d'une unité de stationnement implantée en parallèle, 4,6 mètres au lieu de 6,1 mètres et 2,7 mètres au lieu de 2,75 mètres (paragraphe 1 de l'article 573).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement aux membres du comité consultatif d'urbanisme l'octroi de la présente autorisation en considérant les éléments qui suivent :

- Le concept du projet de remplacement découle de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise lors de la séance du 8 juillet 2014 qui a établi de conserver la façade principale du bâtiment (côté Adam) et de la reconstruire semblable à l'origine en l'intégrant au projet de remplacement. La partie arrière de la résidence pouvait être démolie compte tenu de l'état avancé de dégradation de la structure et des coûts prohibitifs qu'implique sa réparation. Le traitement architectural distinct et l'ajout du troisième étage en retrait apparaissait tout à fait acceptable selon les membres du comité;
- L'étude de l'ensoleillement démontre que l'ombrage survient à partir de 15 h en après-midi partiellement dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté est, pour se prolonger jusqu'en début de soirée (18 h), lors de l'équinoxe du printemps et de l'automne (jour égal à la nuit). Le même phénomène se produit au solstice d'été (jour le plus long) au même endroit mais dans une moindre mesure, surtout vers 18 h tandis que pendant le solstice d'hiver (jour le plus court), l'assombrissement apparaît plus tôt dans la journée soit vers 15 h. L'ajout d'un troisième étage ne perturbe pas de manière significative les conditions d'ensoleillement de la ruelle comparativement à la situation actuelle. Il faut rappeler que le bâtiment projeté, même plus haut, dispose d'un dégagement variant entre 2,7 mètres et 3 mètres du côté sud, ce qui n'est pas les cas présentement;
- L'octroi des dérogations provient du concept du projet lui-même qui cherche à traduire une forme de rappel de l'ancienne résidence qui présentait plusieurs volets dérogatoires (mode d'implantation, alignement de construction, nombre d'unités de stationnement à fournir);
- Les plans fournis par l'architecte illustrent bien que l'ajout d'un troisième étage n'induit pas de dépassement important par rapport aux résidences adjacentes plus basses et implantées sur le même côté d'îlot (hauteur estimée à 9,1 mètres). Le bâtiment projeté dispose d'un dégagement latéral du côté est de 4,6 mètres, soit trois fois plus que le minimum requis (1,5 mètre);
- La DAUSE tient à souligner que le constructeur offre des logements de type transversal qui présentent des superficies appréciables d'espace habitable (plus de 100 mètres carrés) ce qui le démarque de ses concurrents.

Suite aux orientations du 8 juillet 2014, le projet prend forme de manière intéressante malgré l'impossibilité à conserver la structure du bâtiment et du fait que l'on doit rehausser le rez-de-chaussée de la façade de la rue Adam pour aménager un sous-sol habitable. Quelques échanges et discussions ont eu lieu entre la DAUSE et les requérants afin de favoriser la mise en valeur des éléments architecturaux récupérés et de s'assurer de la compatibilité du projet au caractère des constructions voisines. Afin de bonifier davantage le projet, la Direction suggère d'assortir la demande d'autorisation des conditions suivantes, à savoir :

- Réduire le nombre de matériaux en remplaçant le parement de fibrociment du mur latéral gauche et du mur du côté de la ruelle par un revêtement en bois tel que « Juste du pin xtrem 15 couleur Portobello » tel que le matériau utilisé sur les autres façades du 3^e étage;
- Construire une base à la galerie avec des lattes de bois disposées horizontalement entre le sol et le plancher afin de combler l'ouverture créée le long de cette galerie, afin de réduire l'impression d'une « galerie flottante »;
- Fermer l'ouverture créée au plancher de la galerie avec une grille ajourée afin de permettre l'utilisation complète de la galerie et d'assurer également le passage de la lumière à la fenêtre du sous-sol;
- Ajouter un meneau horizontal à la fenêtre extrême gauche au 2^e de la façade donnant sur la ruelle, tel que celui de la fenêtre adjacente;
- Installer à la fois une lisse basse et une lisse haute au haut des garde-corps des balcons de la façade latérale;
- Déposer une première lettre de garantie bancaire au montant de 92 700 \$ pour la démolition du bâtiment et une deuxième au montant de 2 500 \$ pour les aménagements extérieurs;
- Reproduire tel que l'existant, le balcon du 2^e étage, rue Adam, avec un garde-corps en fer ornemental galbé, surmonté d'une main-courante en bois. Des dessins d'atelier exécutés par un ébéniste devront également être soumis et approuvés par la DAUSE avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Reproduire tel que l'existant les garde-corps en bois, colonnes en bois, plancher et escalier en bois, la toiture de la galerie du rez-de-chaussée, en respectant les dimensions et proportions ainsi que les détails architecturaux. Les dessins d'atelier exécutés par un ébéniste devront être soumis et approuvés par la DAUSE avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Fournir un relevé photographique de la façade existante de la rue Adam avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition en vue de sa construction.

À sa séance du 11 novembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente demande en reprenant l'ensemble des éléments énumérés précédemment et en ajoutant les conditions et la suggestion suivantes, à savoir :

- Il est exigé que le bloc architectural proposé pour la base du mur de la rue Théodore présente un fini plus lisse et que le bloc proposé soit approuvé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE);
- Il est exigé de remplacer le parement de pierres calcaires proposé pour la section avant du mur de la rue Théodore par le même revêtement de bloc architectural qui compose la base des murs;
- Il est suggéré que la couleur de la brique qui compose le mur de la rue Théodore soit dans les tons de terre, rouge-brun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de remplacement prévoit l'installation d'un toit blanc pour contrer les effets des îlots de chaleur, le recours aux pavés alvéolés, comme matériau de recouvrement au sol, appliqués aux unités de stationnement ce qui augmente le pourcentage d'éléments végétaux dans la composition des cours, la plantation de cinq arbres et la récupération et l'utilisation de la pierre embossée, pour l'intégrer à l'une des façades de la nouvelle construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 46, 60, 60.1, 81, 89, 331 et 573 du règlement d'urbanisme (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation résidentielle pour l'emplacement. Le cadre bâti peut atteindre entre un et quatre étages avec un taux d'implantation du sol moyen ou élevé. Les caractéristiques du projet de remplacement correspondent aux paramètres établis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-25

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1140603015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041, sur les lots numéros 3 586 298 et 3 586 299, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 60.1, 71 et 565.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du projet particulier PP27-0041 autorisant l'occupation à des fins de salle de danse, de réception, de spectacle, de répétition, d'exposition, de réunion et de débits de boisson complémentaire pour un bâtiment situé au 411, avenue Letourneux, aux conditions suivantes :

- 1.** L'article 1 du Règlement 01-214 est modifié par le remplacement des mots « aux plans des annexes A et B » par les mots « au plan de l'annexe A » apparaissant après le mot « montré ».
- 2.** Le Règlement 01-214 est modifié par l'ajout à l'article 2 des mots « de centres d'activités physiques, d'écoles d'enseignement spécialisé » apparaissant après les mots « de bureau ».
- 3.** Le Règlement 01-214 est modifié par le remplacement des mots « la hauteur et la volumétrie » apparaissant après les mots « L'implantation » par les mots « et la hauteur ».
- 4.** Le Règlement 01-214 est modifié par l'abrogation des articles 4 et 5.
- 5.** L'article 6 du Règlement 01-214 est modifié par le remplacement de la phrase « La rénovation du bâtiment doit comprendre : » par la phrase « La rénovation et

l'agrandissement doivent comprendre : » et par l'ajout du paragraphe « 3^o Le mur de pierre du côté sud du bâtiment doit être préservé et mis en valeur » apparaissant après le mot « vernissée ».

6. Le Règlement 01-214 est modifié par l'ajout, après l'article 9, des articles suivants :

« **9.1** Les enseignes et les logos de type « boîtier lumineux » sont prohibés. L'éclairage par réflexion doit être favorisé.

9.2. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 5 000 \$ est exigé. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution. »

7. L'article 12 de la section IV du Règlement 01-214 est modifié par l'abrogation du paragraphe 4.

8. Le Règlement 01-214 est modifié par l'ajout, après l'article 12 de la section IV, des articles et des paragraphes suivants :

« **12.1** Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes et les logos installés sur le bâtiment et son agrandissement mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les enseignes et les logos doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;

c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;

d) Prévoir un mode d'éclairage adéquat afin de mettre en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial et d'assurer la sécurité des lieux;

e) Privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment existant tout en évitant de lui porter ombrage;

f) Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre en limitant les points d'encrage sur la pierre afin de protéger l'intégrité physique de l'immeuble.

12.2 Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs « A-P1/1 » joint à l'annexe C de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

9. Le plan intitulé « Plan préparé par Luc Lévesque, arpenteur- géomètre, 17 avril 2001, portant le numéro de minute 732, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 1^{er} mai 2001 » est remplacé par le plan « Plan préparé par Steve Cloutier, arpenteur- géomètre, 16 mai 2013, portant le numéro de minute 1290, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2015 ».

10. Le Règlement 01-214 est modifié par l'abrogation de l'annexe B.

11. Le Règlement 01-214 est modifié par le remplacement des plans de l'annexe C par les plans suivants :

Plans numérotés « 1/16 », « 11/16 », « 13/16 », « 14/16 » et « 16/16 », révisés le 26 janvier 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

12. L'article 2 du projet particulier PP27-0041 est modifié par le remplacement des mots et du chiffre « du lot numéro 2 775 109 » par les mots et les chiffres « des lots numéros 3 586 298 et 3 586 299 » apparaissant après le mot « composé ».

13. L'article 3 du projet particulier PP27-0041 est modifié par le retrait des mots « salle de danse » apparaissant après les mots « salle de réunion ».

14. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan préparé par Steve Cloutier, arpenteur- géomètre, 16 mai 2013, portant le numéro de minute 1290, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 janvier 2015.

ANNEXE C

Plan numéroté « AP 1/1 », intitulé « Centre d'entraînement - Impact avenue Letourneux Montréal, QC », daté de novembre 2014, préparé par la firme d'architectes-paysagistes « Dubuc » et estampillé le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plans numérotés « 1/16 », « 11/16 », « 13/16 », « 14/16 » et « 16/16 » révisés le 26

janvier 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 26 janvier 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-28 08:45

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140603015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0208 dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300, rue Notre-Dame Est, localisé à l'angle sud-est de l'avenue Letourneux, de déroger au Règlement 01-214 et de modifier le projet particulier PP27-0041

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie du club de soccer de l'Impact de Montréal détient une option d'achat en prévision de se porter acquéreur de la caserne Letourneux située au 4300, rue Notre-Dame Est. Cette dernière appartient à la troupe artistique du Théâtre Sans Fil T.S.F. inc. qui occupait le bâtiment jusqu'à tout récemment. L'Impact de Montréal souhaite établir un centre d'entraînement permanent en partenariat avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le but d'utiliser et de réaménager les plateaux sportifs du parc Champêtre. La Ville de Montréal prévoit conserver la partie de l'immeuble qui sert présentement de chalet d'appoint ouvert au public pour ses propres activités.

Malheureusement, certaines occupations (centre d'activités physiques et école d'enseignement spécialisé) ne font pas partie de la liste des usages autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et incluse à l'intérieur du projet particulier PP27-0041 et du Règlement 01-214. De plus, le requérant prévoit agrandir en hauteur la partie du bâtiment où se trouve le chalet du parc géré par la Ville. Il faut donc remplacer les plans joints aux annexes du Règlement 01-214.

Une demande de projet particulier a été dûment déposée pour permettre le déroulement des activités et l'agrandissement de l'immeuble. Un amendement au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est nécessaire dans le but de remplacer la désignation de l'emplacement « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois », afin de pouvoir autoriser les activités de nature commerciale. Un projet de règlement est déposé à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **C098 00771** - Adoption du Règlement sur le programme particulier d'urbanisme du quartier Maisonneuve par le conseil municipal, à son assemblée du 27 avril 1998;
- **C099 00728** - Entente cadre de partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville adoptée le 13 avril 1999;

- **CO01 00147**- Résolution adoptée par le conseil municipal le 22 janvier 2001 approuvant la convention entre la Ville de Montréal et le Théâtre Sans Fil relative aux termes et conditions de versement d'une subvention pour la réalisation du projet de réhabilitation de la caserne Letourneux;
- **CO01 02555** - Approbation par le conseil municipal, le 10 septembre 2001, du Règlement 01-214 autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 4300 de la rue Notre-Dame Est (caserne Letourneux);
- **CE05 0158** - Approbation accordée par le comité exécutif, à sa séance du 2 février 2005 en vue d'autoriser l'acquisition du chalet du parc Champêtre, conditionnellement à ce que l'organisme artistique Théâtre Sans Fil T.S.F. inc., préalablement à cette acquisition, complète les travaux et s'assure de la radiation des hypothèques légales enregistrées contre l'immeuble. Mandater la Direction des immeubles, en concertation avec la Direction des événements et équipements Ville, la Direction du contentieux et l'arrondissement, en vue de la préparation d'un projet d'acte visant l'acquisition du chalet de parc à être soumis pour approbation en temps utile aux autorités compétentes (voir dossier no 1040007002).
- **CA05 270382** – Adoption par le conseil d'arrondissement, à sa séance du 16 août 2005, du projet particulier PP27-0041 autorisant l'occupation à des fins de salle de danse, de réception, de spectacle, de répétition, d'exposition, de réunion et de débits de boisson complémentaire pour un bâtiment situé au 411, avenue Letourneux à l'angle de la rue Notre-Dame Est - Théâtre Sans Fil – (voir dossier 1050603005);
- **CA du 3 février 2015** - Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par l'affectation « Secteur d'emplois » pour un emplacement situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre la partie est de l'avenue Letourneux et l'avenue De La Salle (**dossier 1140603016**).

DESCRIPTION

Description du bâtiment

La caserne Letourneux est située au coin sud-est de la rue Notre-Dame et de l'avenue Letourneux, dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Le terrain visé par la demande s'étend au sud jusqu'à la rue du Père-Marcoux et comprend une bande de terrain d'une largeur de deux mètres longeant le bâtiment du côté du parc Champêtre (côté est).

Le bâtiment fait face au parc linéaire aménagé du côté nord de la rue Notre-Dame entre les rues Moreau et Vimont. À l'est du site, s'étend le parc Champêtre lequel occupe une superficie d'environ 50 000 mètres carrés. Ce parc comprend un terrain sur lequel on peut jouer au soccer, au baseball et au rugby. Il a fait l'objet de travaux de réfection en 1999. Il est à noter que le parc Champêtre constitue l'aboutissement de la promenade Morgan. À l'ouest du site, une chute à neige aménagée en 1999 occupe le terrain compris entre les avenues Letourneux et De La Salle qui sert aussi de dépôt municipal, pour les végétaux et le matériel en vrac.

Le bâtiment d'environ 2 300 mètres carrés a été construit en 1914 selon les plans de l'architecte Marius Dufresne. Le traitement architectural de la caserne s'inspire de l'église « Unity Temple » construite en 1906 à « Oak Park », Illinois et conçue par l'architecte Frank Lloyd Wright. L'immeuble a été construit à l'origine pour accueillir les postes de pompier et de police n° 1 ainsi que la cour municipale de la Ville de Maisonneuve. La partie sud de

l'immeuble fût occupée par les policiers jusqu'en 1981.

L'immeuble comprend deux étages et un sous-sol et atteint des hauteurs variant de 5,7 mètres à 15 mètres. La hauteur de la tour est de 26,7 mètres. Le bâtiment comprend quatre grands volumes intérieurs dont deux volumes au rez-de-chaussée et deux volumes à l'étage offrant respectivement des hauteurs de plafond de 5,9 mètres et de 4,5 mètres.

Trois des quatre façades de l'immeuble sont revêtues d'un parement de pierres calcaires de « Deschambault » alors que la face est de l'immeuble, conçue à l'origine comme un mur mitoyen, est revêtue de briques chamois. L'immeuble a conservé son intégrité depuis 1914 sauf pour la façade nord où les trois grandes portes d'origine ont été murées en pierre dans la partie basse.

En 1997, la firme d'architectes Jodoin, Lamarre, Pratte et associés a été mandatée pour procéder à une étude de caractérisation de l'édifice pour le compte du Service des immeubles. Le document a été mis à jour un peu plus tard par les architectes Saucier et Perottes. L'étude fait mention de la nature des interventions nécessaires à la transformation de l'immeuble en centre de production culturelle géré par le Théâtre Sans Fils. Les lignes directrices retenues se présentent comme suit, à savoir :

- La restauration ou le remplacement à l'identique des fenêtres;
- Le maintien de la brique vernissée et la restauration des escaliers balancés existants à l'intérieur du bâtiment;
- Le remplacement des systèmes de chauffage et d'électricité;
- La mise en valeur des grands volumes;
- La restauration des façades de maçonnerie;
- La réfection des toitures.

Description du projet

Le projet de transformation comporte le réaménagement intérieur de la caserne. Au sous-sol, on retrouve des espaces de rangement et des vestiaires, au rez-de-chaussée, une salle d'entraînement, le vestiaire de l'équipe, une cuisine et des bureaux au deuxième étage. Sur la terrasse en pente douce, située au-dessus de la partie du chalet du parc, le requérant projette de construire un étage en sus (hauteur de 5,22 mètres) et de se raccorder au bâtiment principal. Le matériau de recouvrement comprend essentiellement un mur rideau composé de panneaux tympan de vitrage thermique.

L'agrandissement regroupe les classes pour l'enseignement et une salle de visionnement pouvant aussi accueillir les médias. Le débarcadère reste en place. Une aire de stationnement d'une capacité de 23 cases dessert l'emplacement. Une quarantaine d'employés travailleront au centre d'entraînement. Les deux escaliers balancés démarquant l'entrée principale sont préservés.

L'aménagement des espaces extérieurs comprend essentiellement la plantation d'une rangée d'arbres le long de l'avenue Letourneux, d'une haie vive sur la partie est de l'aire de stationnement et de plates-bandes composées d'arbustes sur le pourtour du bâtiment (sud et est) et de son agrandissement.

L'Académie du club de soccer de l'Impact de Montréal prévoit transformer, à ses frais, les équipements sportifs actuels du parc Champêtre (deux terrains de soccer naturels et un terrain de football-rugby) par deux terrains de soccer naturels et deux terrains synthétiques éclairés.

Description des travaux extérieurs effectués sur la caserne

Façade sur l'avenue Letourneux

- Remplacement de deux fenêtres dans les mêmes ouvertures à la base de la tour de guet (fenêtres thermos).

Mur latéral est du côté du parc Champêtre

- Installation d'un parement d'aluminium prépeint gris foncé, dans la même ouverture et d'une nouvelle porte;
- Remplacement des fenêtres existantes par deux nouvelles portes coulissantes.

Façade sur la rue Notre-Dame Est

- Aucune intervention

Mur latéral sud

- Construction de l'agrandissement au-dessus de la terrasse végétalisée se raccordant au bâtiment principal au deuxième niveau.

Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Le site de la caserne Letourneux se trouve à l'intérieur d'une aire d'affectation désignée « Grand espace vert ou parc riverain ». Le Plan d'urbanisme de Montréal ne prévoit pas de paramètres de densité de construction à cet endroit.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le Schéma d'aménagement prévoit affecter l'emplacement de la caserne à l'industrie où les usages à fins de commerces et de bureaux peuvent s'y implanter. Donc, les activités projetées de l'Impact seraient autorisées.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se situe dans une zone industrielle de catégorie I.4B où le commerce de gros et l'entreposage extérieur sont autorisés (C.7B). Les hauteurs autorisées varient entre 4 mètres et 23 mètres. La densité maximale est de 3, le taux d'occupation de 70 % et le mode d'implantation isolé, jumelé ou contigu. L'alignement est soumis à la règle d'insertion. Le bâtiment est identifié comme immeuble significatif au règlement d'urbanisme. Tous les travaux de transformation doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Contenu du projet particulier PP27-0041

Le projet particulier PP27-0041 permet d'occuper le bâtiment à des fins de salles de spectacle, de répétition, d'exposition, de danse, de rencontre, de réception et de débits de boissons alcooliques complémentaires.

Contenu du Règlement 01-214

Le Règlement 01-214 qui gère le programme de développement a autorisé l'agrandissement et l'occupation à des fins de studio de production, de bureau et d'usages accessoires au parc Champêtre ainsi que les dérogations au règlement d'urbanisme suivantes, à savoir :

- la construction du chalet de parc qui, bien qu'elle puisse être associée à une dépendance au sens réglementaire, n'est pas autorisée puisque les usages qui y sont prévus ne desservent pas le terrain sur lequel la dépendance est construite (art. 124);
- l'aménagement de l'aire de chargement dans le parc située dans un secteur de catégorie E.1(1) (art. 290) et son implantation en cour avant (art. 541);
- la hauteur de l'agrandissement qui est de 3,1 mètres au lieu des 4 mètres minimum exigés dans le secteur (art. 10);
- la largeur de la voie d'accès menant à l'aire de chargement prévue à 16,5 mètres au lieu de 8 mètres et la largeur de la voie d'accès menant à l'aire de stationnement fixée à 16,5 mètres au lieu de 7,5 mètres (art. 551 et 575);
- l'aménagement de l'aire de stationnement, en raison de l'absence d'un passage piétonnier entre le stationnement et l'entrée du bâtiment (art. 601).

Dérogations actuelles à la réglementation d'urbanisme

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Au pourcentage de la façade sur l'avenue Letourneux se devant d'être située à l'alignement de construction (article 60.1);
- À la marge latérale prescrite, 2,70 mètres au lieu de 3 mètres, secteur de hauteur de plus de 20 mètres (article 71);
- Empiètement partiel de l'aire de stationnement dans le secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.7(3) (article 565.1).

Règlement 01-214

- À la liste des usages autorisés, les centres d'activités physiques et les écoles d'enseignement spécialisé n'y font pas partie (article 3);
- Aux plans joints à l'annexe C, les plans de l'agrandissement de la caserne ne sont pas conformes à ceux approuvés par le conseil, il faut les remplacer.

Projet particulier PP27-0041

- À la liste des usages autorisés, les centres d'activités physiques et les écoles d'enseignement spécialisé n'y figurent pas (article 3).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement aux membres du comité consultatif d'urbanisme l'octroi de la présente autorisation pour les raisons suivantes :

- Le projet de transformation de la caserne Letourneux va permettre d'assurer la survie et la mise en valeur de cet immeuble d'intérêt patrimonial et d'éviter ainsi sa dégradation par le regroupement des activités de développement de l'Impact qui assurera la pérennité de son occupation;
- Le requérant œuvre dans un domaine sportif en plein essor déjà bien implanté sur le territoire de l'arrondissement aussi bien au niveau amateur que professionnel;
- L'implantation du centre d'entraînement s'avère parfaitement compatible avec la vocation du secteur, en générant un foyer et un centre d'intérêt d'activités bénéfiques pour les usagers du parc Champêtre en plus de rendre la fréquentation des lieux plus sécuritaires;
- Les activités sportives de l'Académie pourront s'y dérouler de manière complémentaire avec celles programmées par la Ville qui demeure propriétaire des installations et conserve le droit d'occuper et de maintenir le caractère public du chalet du parc.
- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son site. Le projet d'agrandissement de l'ancienne caserne Letourneux a été élaboré avec beaucoup de respect pour ce bâtiment de grande valeur patrimoniale. Peu de modifications extérieures seront apportées à l'enveloppe extérieure de l'ancienne caserne. Seul l'agrandissement réalisé en 2002 lors de travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne pour l'aménagement du Théâtre Sans Fil et le chalet du parc Champêtre sera affecté en y posant un volume composé de matériaux légers tels un système de mur rideau, de l'aluminium prépeint, et des panneaux architecturaux et d'aluminium de couleurs sobres. Donc, l'implantation au sol sera sensiblement la même. Ainsi, l'agrandissement de nature plutôt contemporaine, avec un gabarit plat comportant des lignes épurées rappelant celles du bâtiment existant est réalisé de façon à assurer la mise en valeur de l'ancienne caserne Letourneux.
- Le réaménagement intérieur prévoit le démantèlement de certains éléments architecturaux dont un escalier, la passerelle de la grande tour et le recouvrement de certains murs de briques vernissées qui rendent les espaces intérieurs de l'ancienne caserne exceptionnels. Par contre, le projet prévoit la conservation des deux escaliers balancés et de sa brique vernissée.

La DAUSE reconnaît que ce projet est de bonne qualité et recommande un avis favorable avec les exigences suivantes :

- Remplacer le revêtement du volume de l'agrandissement comportant les escaliers donnant sur l'avenue Letourneux, par un panneau architectural de couleur qui devrait se fondre davantage à l'ensemble en utilisant une teinte plus pâle qui se rapproche davantage de la couleur du béton;
- Maintenir la brique vernissée de la grande tour et des deux escaliers balancés;
- Privilégier des enseignes en sailli et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment existant en évitant de lui porter ombrage;
- Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre en limitant les points d'encrage sur la pierre afin d'en protéger l'intégrité physique de l'immeuble;
- Prohiber les enseignes de type « boîtier lumineux » et favoriser l'éclairage par réflexion;
- Prévoir un mode d'éclairage adéquat afin de mettre en valeur le bâtiment d'intérêt patrimonial et d'assurer la sécurité des lieux;
- Soumettre les permis de transformation et d'enseignes, incluant les armoiries et les logos, visant le bâtiment et son agrandissement à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);

- Déposer une lettre de garantie bancaire afin de s'assurer du parachèvement des travaux visant l'aménagement des espaces extérieurs au montant de 5 000 \$.

À sa séance du 2 décembre 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête en reconduisant l'ensemble des recommandations proposées par la Direction, avec les conditions supplémentaires suivantes :

- L'usage « salle de danse », autorisé par le projet particulier PP27-0041, doit être interdit;
- L'architecture de l'agrandissement ainsi que les enseignes devront être évalués par le CCU lors d'une révision architecturale (Titre VIII), et ce, avant l'émission des permis de transformation et d'enseignes;
- La première exigence de la DAUSE sur la présente demande de projet particulier « Remplacer le revêtement du volume de l'agrandissement comportant les escaliers donnant sur l'avenue Letourneau, par un panneau architectural de couleur qui devrait se fondre davantage à l'ensemble en utilisant une teinte plus pâle qui se rapproche davantage de la couleur du béton », doit être éliminée puisque l'architecture de l'agrandissement devra être soumise à une révision architecturale.

À sa séance du 12 décembre 2014, le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger ont recommandé favorablement le présent projet d'occupation et d'agrandissement en soulevant le enjeux et les considérations qui suivent :

- La nécessité de réviser le projet d'agrandissement afin d'assurer une meilleure intégration au bâtiment existant;
- La compensation des impacts négatifs des surfaces synthétiques des terrains de soccer sur l'aménagement paysager du parc;
- La réduction des enseignes et l'assurance qu'elles ne dégradent pas l'édifice.

Suite aux recommandations du comité mixte, le projet d'agrandissement a été modifié de la manière suivante :

- Élimination du volume en surplomb donnant du côté de l'avenue Letourneau;
- Harmonisation des teintes du mur rideau avec le bâtiment existant (abandon du ton bleuté);
- Protection et mise en valeur du mur de pierre de la façade sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aire de stationnement devra être aménagée selon les modalités apparaissant aux articles 582 et 582.1 du règlement d'urbanisme afin d'éviter la propagation des îlots de chaleur. Le projet comprend la plantation de 11 arbres et l'installation d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 60,1, 71 et 565.1 du règlement d'urbanisme, aux dispositions du Règlement 01-214 autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 4300, rue Notre-Dame Est (caserne Letourneux) ainsi qu'à la liste des usages autorisés incluse dans le projet PP27-0041 mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête n'est pas conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Grand espace vert ou parc riverain » pour le site. Les activités de nature commerciale ne font pas partie des occupations permises dans ce type de secteur. Un projet d'amendement au plan d'urbanisme est présenté à cet effet.

Le territoire visé par la modification comprend la partie est de l'avenue Letourneux incluant le terrain de la Caserne Letourneux y compris l'îlot bordé au nord par la rue Notre-Dame, au sud par la rue du Père-Marcoux et à l'ouest par l'avenue de La Salle comprenant la chute à neige et le dépôt de matériaux appartenant à la Ville. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose de remplacer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » par celle dédiée à l'emploi. En ce qui concerne la carte des densités de construction, des paramètres de hauteur variant entre 1 à 4 étages combiné à des pourcentages d'occupation du sol faible ou moyen avec des modes d'implantation isolé ou contigu font partie du projet d'amendement. Pour ce faire, la Direction propose d'étendre le secteur établi de catégorie 14-07. La modification de la carte des secteurs d'emplois consiste à affecter le territoire décrit précédemment à l'emploi diversifié.

Le projet d'amendement est conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-27

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1145092013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 60, 124, 343, 347 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

- 1.** Les catégories d'usages « Commerces lourds » (C.6(1), C.6(2)) sont autorisées, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275);
- 2.** L'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, d'un maximum de 6 unités, est autorisé, et ce, malgré l'article 566 du Règlement d'urbanisme (01-275);
- 3.** L'aménagement d'une aire d'entreposage en cour avant, d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés, est autorisé, et ce, malgré les articles 343 et 347 du Règlement d'urbanisme (01-275);
- 4.** Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme (01-275);
- 5.** Devant une partie de l'aire d'entreposage, le projet doit prévoir l'aménagement d'une bande végétalisée d'une largeur minimale de 24 mètres et d'une longueur minimale de 35 mètres, Cette bande végétalisée, dans laquelle un minimum de 10 arbres doivent être plantés, doit être en partie dotée d'un talus d'une largeur minimale de 8 mètres, d'une longueur minimale de 35 mètres et d'une hauteur minimale de 2 mètres.;
- 6.** Le projet doit prévoir le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud de la limite de lot avant (de l'autre côté des 48 arbres exigés par la deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition) ;

7. La première condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition est remplacée par la condition suivante :

- De déposer une première garantie bancaire au montant de 263 850 \$, laquelle sera remise au moment où la démolition, la décontamination, le nivellement ainsi que la finition du terrain seront complétés. La finition doit prévoir que la surface du terrain soit en gravier, à l'exception des endroits où sont implantés un bâtiment, un espace vert, une aire d'entreposage, une aire de stationnement ou une aire de chargement, pour lesquels un matériau autre que le gravier peut être utilisé. Les matériaux utilisés doivent néanmoins respecter les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275);

8. La deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition est remplacée par la condition suivante :

- De déposer une deuxième garantie bancaire au montant de 20 000 \$, laquelle sera rendue au moment où une bande paysagée d'une largeur minimale de 8 mètres sera réalisée du côté du terrain longeant la rue Notre-Dame Est, et que sur cette bande, à une distance minimale de 5 mètres de la limite de lot avant, seront plantés un minimum de 48 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm mesuré à une hauteur de 1,5 m à partir du sol;

9. Le bâtiment et les enseignes devront faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avant la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation d'affichage;

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-22 08:50

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145092013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la cessation de ses activités, Shell Canada a déposé au comité de démolition à sa séance du 13 septembre 2011, un projet de démolition et de réutilisation du sol. Ce projet a été approuvé sous certaines conditions, soit la démolition des installations (bâtiments et réservoirs), la décontamination, le nivellement et la finition du terrain ainsi qu'un aménagement paysager aux abords de la rue Notre-Dame Est (bande gazonnée et plantée de huit mètres de largeur par environ 300 m de longueur - minimum de 48 arbres plantés à une distance de cinq mètres de la ligne de lot avant).

Le requérant, « Les grues JM Francoeur inc. », actuellement situé au 6155b, rue La Fontaine, a fait une offre à Shell Canada pour l'achat de sa propriété et dépose une demande de projet particulier visant principalement à permettre la catégorie d'usages « Commerces lourds » (C.6(1), C.6 (2)) sur les lots 1 773 872 et 2 282 309, et ce, dans le but de construire un bâtiment destiné à la location, l'entretien et la fabrication de grues. Il est à noter que certains usages de l'entreprise, tels que la fabrication et l'entreposage extérieur des grues sont autorisés de plein droit par le zonage actuel du site (I.4B, C.7B), mais que l'usage « outillage et machinerie » lié à la location des grues n'est pas autorisé. Le projet déroge donc à l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve relatif aux usages autorisés. Le projet déroge également aux articles 52 et 60 relatifs à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage minimal de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction. Étant donné que le bâtiment de référence est situé à plus de 300 m (côté est), il serait difficile d'implanter le bâtiment projeté exactement à la même distance de la voie publique. Par ailleurs, la différence des alignements de construction ne sera pas perceptible en raison de l'éloignement des deux bâtiments.

Par ailleurs, étant donné que le projet s'effectuera en trois phases, les phases 2 et 3 dérogeraient aux articles suivants :

- l'article 566 relatif à l'emplacement d'une aire de stationnement. Quatre cases pour la clientèle sont prévues en cour avant des phases 2 et 3. La localisation de l'aire de

services à la clientèle rend quasi impossible d'aménager ce stationnement conformément à la réglementation sans trop l'éloigner de l'entrée principale.

- les articles 343 et 347 relatifs à l'emplacement d'une aire d'entreposage. Une minime partie de l'aire d'entreposage est située en cour avant des phases 2 et 3. Afin que cette partie ne soit pas visible de la voie publique, une bande végétalisée d'une profondeur d'environ 24 m (80 pieds) sur une longueur d'environ 35 m (115 pieds), incluant plusieurs arbres (10 à 15) et un talus de 2 m (6,5 pieds) de hauteur, serait aménagée face à l'aire d'entreposage aux abords de la rue Notre-Dame Est.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

27-CCU2011-1131 - Accorder un permis de démolition pour l'immeuble et les installations situés au 6010, rue Notre-Dame Est.

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire un bâtiment destiné à la location, l'entretien et la fabrication de grues et présente les caractéristiques suivantes :

Bâtiment - Phase 1 :

- Construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ 1 700 m.c. (18 000 p.c.) servant à l'entretien des grues et aux services administratifs de l'entreprise. Le projet prévoit aussi l'aménagement d'une terrasse et d'un toit vert sur une partie du bâtiment (côté ouest).

Bâtiment - Phase 2 :

- Agrandissement du bâtiment sur une superficie d'environ 840 m.c. (9 050 p.c.) pour les besoins d'espace pour l'entretien des grues.

Bâtiment - Phase 3 :

- Agrandissement du bâtiment sur une superficie d'environ 1 680 m.c. (18 100 p.c.) pour les besoins d'espace pour la fabrication de grues.

Aménagement du terrain :

- Aménagement d'une aire d'entreposage pour les grues;
- Aménagement d'une aire de stationnement de 44 cases pour les employés sur un pavé alvéolé (côté ouest);
- Aménagement d'une aire de stationnement de quatre cases pour les visiteurs (côté nord-est);
- Aménagement d'une importante superficie en espaces verts (environ 22 % du terrain de Grues J.M. Francoeur) et plantation d'au moins 110 arbres sur le site.

Par ailleurs, le projet de réutilisation du sol, approuvé par le comité de démolition, doit prévoir l'aménagement d'une bande végétalisée le long de la rue Notre-Dame Est d'une largeur de huit mètres et la plantation d'au moins 48 arbres dans cette bande (inclus dans le total des 110 arbres prévus sur le site). De plus, à la demande de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le présent projet particulier prévoit le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud (de l'autre côté des 48 arbres exigés par le comité de démolition). La bande végétalisée devant l'aire d'entreposage doit quant à elle posséder une profondeur d'environ 24 m (80 pieds) sur une longueur d'environ 35 m (115 pieds), et inclure plusieurs arbres (10 à 15) et un talus d'un minimum de 2,0 m (6,5 pieds) de hauteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Les catégories d'usages demandées (C.6(1), C.6(2)) sont de moindre intensité au niveau des nuisances que celles déjà autorisées (I.4B et C.7B);
- Le projet permettrait de consolider les emplois de l'entreprise, d'en créer de nouveaux tout en revitalisant le secteur;
- Le projet prévoit l'aménagement d'une importante superficie d'espaces verts et la plantation d'au moins 110 arbres sur le site;
- Le projet prévoit l'aménagement d'une large bande végétalisée (environ 24 m) plantée d'arbres et aménagée d'un talus dissimulant l'aire d'entreposage aux abords de la rue Notre-Dame Est;
- Le projet rendrait une partie de la piste cyclable longeant la rue Notre-Dame Est plus conviviale et sécuritaire grâce au déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud (de l'autre côté des 48 arbres exigés par le comité de démolition);

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Le projet doit prévoir le déplacement de la clôture actuelle, située le long de la rue Notre-Dame Est, vers l'intérieur du terrain à une distance minimale de cinq mètres du côté sud (de l'autre côté des 48 arbres exigés par le comité de démolition);
- Le projet doit prévoir une bande végétalisée devant l'aire d'entreposage possédant une profondeur d'environ 24 m (80 pieds) sur une longueur d'environ 35 m (115 pieds), et inclure plusieurs arbres (10 à 15) et un talus de 2 m (6,5 pieds) de hauteur;
- Les dérogations relatives à l'emplacement d'une partie de l'aire d'entreposage, de l'aire de stationnement des visiteurs et de l'alignement de construction du bâtiment devront être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Il est à noter qu'étant donné que le projet de réutilisation du sol, déjà approuvé par le comité de démolition, diffère de celui de la présente demande de projet particulier, la première et la deuxième condition de la résolution 27-CCU2011-1131 du comité de démolition concernant l'aménagement du site doivent être modifiées.

- À sa séance du 9 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait une augmentation significative de la superficie d'espaces verts, incluant le pavé alvéolé pour le stationnement et le nombre d'arbres sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT

ENDOSSÉ PAR

Huguette BÉLAND

Le : 2015-01-21

Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1140603018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale visant à autoriser une hauteur maximale de 16,57 mètres pour un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Ontario et Adam. (Demande de permis no 3000904332).

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure visant à autoriser une hauteur maximale de 16,57 mètres, au lieu de 13,51 mètres et de 15,12 mètres, soit un écart à la norme respectivement de 3,06 mètres et de 1,45 mètre, pour un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Ontario et Adam, sur le lot n° 3 360 731 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions apparaissant au plan A1-PRO joint à l'annexe B du Règlement 01-333 intitulé « Règlement sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment portant le numéro 1650, rue Préfontaine », à la condition suivante :

- Recouvrir la partie endommagée de la façade donnant du côté de la rue Préfontaine par des blocs architecturaux et des panneaux métalliques d'apparence similaire à ceux déjà installés sur l'aile du bâtiment occupée par l'administration afin d'assurer l'homogénéité de la composition du mur.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-22 08:50**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140603018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale visant à autoriser une hauteur maximale de 16,57 mètres pour un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Ontario et Adam. (Demande de permis no 3000904332).

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Lallemand souhaite procéder aux travaux de réfection du plan de la façade donnant du côté de la rue Préfontaine qui a été endommagée par l'incendie de la chambre électrique survenu pendant l'été 2014. Or, le plan A1-PRO joint à l'annexe B du Règlement 01-333 autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment portant le numéro 1650, rue Préfontaine gère les hauteurs maximales prescrites en mètres. Le requérant prévoit prolonger la partie plus haute de l'édifice qui regroupe les bureaux administratifs de l'entreprise. Ce geste déroge à la réglementation.

Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) peut permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer la dérogation sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **Séance du 17 mai 1994**, adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal de la résolution CO94 00937 accordant une dérogation mineure relativement à l'agrandissement du bâtiment situé au 1650, rue Préfontaine, avec une hauteur variant entre 10,825 mètres et 18,925 mètres.
- **Séance du 31 mars 1998**, adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal de la résolution CO98 00515 adoptant le Règlement 98-045 portant sur l'agrandissement et l'occupation à des fins commerciales et industrielles, du bâtiment situé au 1650, rue Préfontaine.
- **Séance du 17 décembre 2001**, adoption du règlement 01-333 portant sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 1650, rue Préfontaine. **(dossier S010489089)**
- **Séance du 16 décembre 2009**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA09 270500 autorisant l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au

1620, rue Préfontaine, à des fins de bureaux, localisé entre les rues Adam et Ontario Est (**dossier 1090603005**)

- **Séance du 1^{er} avril 2014**, adoption d'une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture) desservant un bâtiment industriel situé au 1865, rue Moreau, localisé entre les rues Ontario et Adam (**dossier 1140603001**);
- **Séance du 1^{er} avril 2014**, adoption d'une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture) desservant un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Ontario et Adam (**dossier 1140603002**).

DESCRIPTION

--	--

Description de la propriété et du milieu avoisinant

La compagnie Lallemand se spécialise dans la production et l'emballage de levure de boulangerie fraîche sous forme liquide. La construction de l'usine remonte à 1915. Elle occupe un terrain inscrit à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Préfontaine, Adam, Moreau et le prolongement de la rue La Fontaine dans le quartier Hochelaga en plein coeur de ce qu'on appelle le « faubourg à la mélasse ». Le site bénéficie toujours d'une desserte ferroviaire assurée par la compagnie du Canadien Pacifique.

La superficie du terrain totalise 9 514,4 m². Au nord, on retrouve une voie ferrée qui sépare les installations de l'entreprise d'une coopérative d'habitation (1750-70, rue Préfontaine) et d'un immeuble industriel appartenant également à l'entreprise. La partie sud-ouest du terrain est occupée par une résidence de 3 étages comportant 6 logements et aussi par des bâtiments d'habitation. Du côté est, on remarque la présence d'un immeuble industriel d'un seul étage appartenant au demandeur, occupé par le centre de distribution de Postes Canada, et par le parc Dézéry/Lafontaine. Un bâtiment dédié à l'entreposage occupe la partie ouest de la rue Moreau.

L'usine comprend une superficie de plancher de 10 389 m². La hauteur moyenne des volumes varie entre 10 mètres et 18,9 mètres incluant la partie la plus haute du complexe industriel qui abrite les cuves de fermentation. Les installations présentent de nombreux plans de façades aveugles revêtues d'un parement métallique de couleur rouge. Les espaces réservés à l'administration longent la rue Préfontaine occupant une annexe de 4 étages recouverte de briques d'argile rouge et de blocs architecturaux reconstitués de coloration grise.

Description du projet

Les travaux consistent à réparer la partie endommagée de la façade en la rehaussant à la même hauteur que l'aile administrative de l'entreprise (16,57 mètres). La finition extérieure du mur se compose de blocs architecturaux et de panneaux métalliques dans les tons de gris similaires à ceux déjà installés en assurant ainsi un traitement plus homogène de l'apparence de l'immeuble.

Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se trouve dans un secteur industriel et de commerce lourd, de moyenne intensité, de catégories I.4A et C.7A. Les trois modes d'implantation y sont autorisés (isolé,

jumelé et contigu). La hauteur permise peut varier entre 4 et 12,5 mètres. Le taux d'implantation doit se limiter à 70 %.

Dérogation au Règlement 01-333

Aux endroits où se font les travaux, le plan A1-PRO dudit règlement fixe la hauteur maximale en mètres du bâtiment par section qui varie respectivement de 13,51 mètres, de 15,12 mètres et de 16,67 mètres pour la partie de l'immeuble occupée par les bureaux. L'architecte propose une élévation de l'ordre de 16,57 mètres. L'écart à la norme atteint donc 3,06 mètres et 1,45 mètre, pour les deux premières sections du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder la dérogation en tenant compte des considérations et de l'exigence suivantes :

- Le projet vient reprendre des éléments de composition du plan de la façade le plus intéressant, en remplaçant notamment le vieux parement métallique par des matériaux plus nobles en l'occurrence de la maçonnerie similaire à l'existant;
- Le geste architectural améliore l'apparence de la partie plus industrielle du complexe de la Compagnie et justifie en soi la dérogation;
- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme;
- L'octroi de la dérogation demandée ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins.

À sa séance du 9 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente demande à la condition suivante :

- D'exiger de recouvrir la partie endommagée de la façade donnant du côté de la rue Préfontaine par des blocs architecturaux et des panneaux métalliques d'apparence similaire à ceux déjà installés sur l'aile du bâtiment occupée par l'administration afin d'assurer l'homogénéité de la composition du mur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La partie endommagée du bâtiment sera recouverte d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public dans les journaux locaux du 13 janvier 2015;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement le 3 février 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge au plan A1-PRO joint à l'annexe B du Règlement 01-333 autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment portant le numéro 1650, rue Préfontaine mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1145133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014.

JE RECOMMANDE :

de déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-26 09:40

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1145133002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la Direction de l'environnement, le conseil d'arrondissement doit déposer au conseil municipal, le bilan annuel 2014 de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 270436 : De demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan annuel 2004 portant sur l'utilisation des pesticides pour l'année 2004, Règlement 04-041 et de déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

CA05 270307 : Édicter une ordonnance pour que le chef de division de la Division des parcs et l'utilisation des pesticides.

CA06 270032 : Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2005.

CA07 270031 : Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2006.

CA08 270035 : Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2007.

CA09 270034 : Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2008.

CA10 270040 Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2009.

CA11 270033 Déposer au conseil municipal le bilan annuel de l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2010.

CA13 270044 Déposer au conseil municipal les bilans annuels de l'utilisation des pesticides dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2011-2012.

CA14 27 0057 De prendre acte et de déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

Tel que stipulé dans ledit Règlement R.V.M. 04-041, adopté en 2004, article 32 « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire. »

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre connaissance du bilan 2014 et de déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER
Chef de division parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-23

Pierre MORISSETTE
Directeur